

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 21, 2024

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 11:30 a.m. [ET] to consider Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act.

Senator Ratna Omidvar (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, my name is Ratna Omidvar and I am a senator from Ontario.

[*English*]

I am the Chair of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. I begin by welcoming members of the committee, witnesses and members of the public watching our proceedings online.

I ask senators to introduce themselves, starting with the deputy chair of the committee, Senator Jane Cordy.

Senator Cordy: I am Jane Cordy and I am a senator from Nova Scotia.

Senator Seidman: Judith Seidman, as you know, senator from Quebec.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier, senator from New Brunswick.

Senator Audette: [*words spoken in Innu-aimun*] Hello. Michèle Audette, senator from Quebec.

[*English*]

Senator Moodie: Rosemary Moodie, Ontario.

[*Translation*]

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc, senator from Quebec.

[*English*]

Senator Dasko: Donna Dasko, senator from Ontario.

Senator Burey: Sharon Burey, senator for Ontario.

[*Translation*]

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie, senator from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 21 mars 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 11 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La sénatrice Ratna Omidvar (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

La présidente : Honorable sénateurs et sénatrices, je m'appelle Ratna Omidvar et je suis une sénatrice de l'Ontario.

[*Traduction*]

Je suis la présidente du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. J'aimerais d'abord souhaiter la bienvenue aux membres du comité, aux témoins et aux membres du public qui suivent nos délibérations.

Je demanderais à mes collègues de se présenter à tour de rôle, en commençant par la vice-présidente du comité, la sénatrice Jane Cordy.

La sénatrice Cordy : Je m'appelle Jane Cordy, sénatrice de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, comme vous le savez, et sénatrice du Québec.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Audette : [*mots prononcés en innu-aimun*] Bonjour. Michèle Audette, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Moodie : Rosemary Moodie, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

Senator Oudar: Manuelle Oudar, senator from Quebec.

[*English*]

Senator Pate: Kim Pate, and I live here in the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Hon. Mobina Jaffer, sponsor of the bill: Mobina Jaffer, from British Columbia.

The Chair: Joining us today for the first panel, we welcome back Senator Mobina Jaffer, who is the sponsor of the bill.

Colleagues, we have received draft amendments from Senator Jaffer that she intends to make to the bill. The purpose of the meeting today is to have a chance to hear from her, the sponsor; from government officials; and from stakeholders about these proposed amendments.

We have a short first panel with Senator Jaffer before we proceed to our next panel with officials. Senator Jaffer, would you like to make brief introductory comments, or do you wish us to proceed to questions?

Senator Jaffer: No, I have long introductory comments. Thank you, chair.

The Chair: Perfect.

Senator Jaffer: Before I start, I want to thank each and every member of the committee. You have been very patient with me on this bill, and it has been a very tough bill. I have taken a lot of time to listen to all of you and the government, and I'm hoping that the amendments that I've made will satisfy your concerns, but, at the end, even now, if you have some concerns, I still have to go through clause by clause, so I will still look at your concerns. My mind is not closed on this because it is a very difficult issue.

Honourable senators, I appear before you to speak on a matter that is close to my heart and, I believe, close to the hearts of every Canadian who believes in fairness, compassion and the fundamental rights of a child.

Bill S-235 is an act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act, and it seeks to address a critical gap in our current system — a gap that has left some of our most vulnerable children without the protection and security of Canadian citizenship.

As many of you know, I came to Canada as a refugee. I know the challenges and the triumphs of building a new life in a new land. And I know from my own firsthand experience that Canada is a nation that opens its arms to those seeking shelter, safety and

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Kim Pate, et je vis ici, sur le territoire non cédé de la nation algonquine anishinabe.

L'honorable Mobina Jaffer, marraine du projet de loi : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La présidente : Pour la première partie de notre réunion, nous accueillons de nouveau notre collègue, la sénatrice Mobina Jaffer, qui est aussi la marraine du projet de loi.

Chers collègues, nous avons reçu les amendements que la sénatrice Jaffer souhaite apporter au projet de loi. L'objectif de la réunion d'aujourd'hui est donc d'avoir la possibilité d'entendre la marraine du projet de loi, les fonctionnaires et les divers intervenants au sujet de ces propositions d'amendement.

Nous aurons donc une brève discussion avec la sénatrice Jaffer, après quoi nous accueillerons les fonctionnaires pour la deuxième partie de la réunion. Sénatrice Jaffer, souhaitez-vous faire de brèves observations préliminaires ou passer directement à la période de questions?

La sénatrice Jaffer : En fait, j'ai de longues observations préliminaires. Merci, madame la présidente.

La présidente : C'est parfait.

La sénatrice Jaffer : Avant de commencer, je tiens à remercier chacun des membres du comité. Vous vous êtes montrés très patients avec moi jusqu'à présent concernant ce projet de loi, qui est très complexe. J'ai passé beaucoup de temps à écouter ce que vous et les fonctionnaires aviez à dire, et j'espère que les amendements que je propose répondront à vos préoccupations. N'empêche que si vous avez toujours des réserves aujourd'hui, sachez que j'en tiendrai compte dans le cadre de l'étude article par article du projet de loi. J'ai l'esprit ouvert, car il s'agit d'un dossier très complexe.

Honorables sénateurs, je comparais devant vous aujourd'hui pour vous parler d'un enjeu qui me tient à cœur et qui, j'en suis certaine, tient à cœur à tous les Canadiens qui croient en l'équité, en la compassion et au respect des droits fondamentaux de l'enfant.

Le projet de loi S-235 vise à modifier la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Il vise à combler une grave lacune de notre système actuel, qui a privé certains de nos enfants les plus vulnérables de la protection et de la sécurité qu'offre la citoyenneté canadienne.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, je suis arrivée au Canada en tant que réfugiée. Je connais donc les défis et les succès liés au fait de se bâtir une nouvelle vie dans un nouveau pays. Je sais aussi d'expérience que le Canada est une nation qui

a chance at a better life. But for some of our most vulnerable children, those taken into government care, the promise of Canada has been incomplete. These children grew up in Canada, attending Canadian schools and embracing Canadian culture and yet, through a tragic oversight, they are left without Canadian citizenship.

When provincial governments take these children into care, they are acting in loco parentis, or “in the place of parents.” This is no small responsibility. It is a solemn duty enshrined in laws like Quebec’s Youth Protection Act and Ontario’s Child, Youth and Family Services Act, to make decisions in the best interests of these children, whether they are citizens or not.

Yet, despite this clear obligation, some of these children do not obtain citizenship while under government care. They age out of the system, often unaware that their social workers or foster families did not apply for their citizenship. They assume, wrongly, that the government that took on the role of their parent would fulfill this most basic parental duty of being a Canadian. The consequences of this failure are dramatic and far-reaching. These young adults, Canadians in every sense but on paper, are denied access to health care, education and employment. They are left adrift, cut off from the only country they have known.

Senators, I believe we have a real moral and legal obligation to look after these children.

I have heard the concerns raised by officials from the Department of Immigration, Refugees and Citizenship Canada, known as Immigration Canada, or IRCC; from the Canada Border Services Agency, or CBSA; from stakeholders; and, most of all, senators, from this committee. I have listened to your concerns carefully and, therefore, I am now proposing some amendments.

With Bill S-235, the first concern from Immigration Canada was that it had unintended consequences, such as incentivizing placing children in care to secure citizenship. I also heard that from some of you here. So we have shifted the provision of Bill S-235 from automatic citizenship under section 3 of the Citizenship Act to a grant of citizenship upon application under section 5. This ensures that citizenship is not granted automatically but rather through a controlled application process.

ouvre les bras aux personnes qui sont à la recherche d’un refuge sûr et d’une vie meilleure. Or, certains de nos enfants les plus vulnérables, ceux qui sont pris en charge par l’État, n’ont pas l’avenir que leur promet le Canada. Ces enfants ont grandi au Canada, ont fréquenté des écoles canadiennes et adopté la culture canadienne, et pourtant, à la suite d’un tragique oubli, ils se retrouvent sans citoyenneté canadienne.

Lorsque les gouvernements provinciaux prennent en charge ces enfants, ils assument en quelque sorte le rôle de parent. C’est une grande responsabilité. Il s’agit d’un devoir solennel inscrit dans des lois telles que la Loi sur la protection de la jeunesse du Québec et la Loi sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille de l’Ontario, qui consiste à prendre des décisions dans l’intérêt supérieur de ces enfants, qu’ils soient citoyens canadiens ou non.

Pourtant, malgré cette obligation claire, certains de ces enfants n’obtiennent pas la citoyenneté alors qu’ils sont sous la tutelle de l’État. Lorsqu’ils atteignent l’âge maximal de prise en charge par le système, ils ignorent souvent que leurs travailleurs sociaux ou leurs familles d’accueil n’ont pas fait les démarches nécessaires pour qu’ils obtiennent la citoyenneté. Ils présument à tort que le gouvernement qui a assumé le rôle de parent s’acquittera de ce devoir parental le plus fondamental. Les conséquences de cette omission sont vastes et dramatiques. Ces jeunes adultes, qui sont canadiens dans tous les sens du terme sauf sur papier, se voient refuser l’accès aux soins de santé, à l’éducation et à l’emploi. Ils sont abandonnés à leur sort, coupés du seul pays qu’ils connaissent.

Chers collègues, je pense que nous avons une véritable obligation morale et juridique à l’égard de ces enfants.

J’ai écouté attentivement les préoccupations soulevées par les fonctionnaires du ministère de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, ou IRCC, et de l’Agence des services frontaliers du Canada, ou l’ASFC, les divers intervenants et, surtout, les membres du comité. J’en ai tenu compte et, par conséquent, j’ai quelques amendements à proposer.

La première préoccupation d’IRCC concernant le projet de loi S-235 était qu’il risquait d’avoir des conséquences imprévues, notamment qu’il incite les parents à placer leurs enfants dans le but d’obtenir la citoyenneté. Certains d’entre vous m’ont également fait part de cette préoccupation. Nous avons donc remplacé la disposition modifiant l’article 3 de la Loi sur la citoyenneté, qui prévoyait la citoyenneté automatique, par une disposition modifiant l’article 5 de la Loi, qui prévoit la citoyenneté par attribution. Les amendements proposés ne prévoient plus l’octroi automatique de la citoyenneté, mais permettraient plutôt aux personnes admissibles de demander la citoyenneté.

The second concern I heard was that the bill created differential treatment between youth based on their circumstances of care. The shift to an application-based process ensures that all youth who meet the criteria have an opportunity to apply for citizenship, regardless of their specific circumstances of care.

The third concern from Immigration Canada was that this bill could provide citizenship in a manner not aligned with the current scheme of the Citizenship Act, where only those born in Canada or born abroad to a Canadian parent or naturalized through permanent residency get automatic citizenship. The shift to an application-based process brings this bill into alignment with the existing framework of the Citizenship Act.

The fourth concern from Immigration Canada and Border Security was the uncertainty about the citizenship status of foreign-born children of someone who would qualify under the bill. The shift to an application-based process clarifies that only the individual who directly meets the criteria and applies for citizenship would be granted citizenship under this bill.

The Canada Border Services Agency also raised the concern that Bill S-235 focuses on staying removal orders at the end of the enforcement process, rather than earlier, potentially adding to the burden on the vulnerable population it seeks to help. So I have proposed an amendment. The shift to an application-based process addresses this concern. The amended bill no longer involves the stay-of-removal orders in the same way as the original bill, thus alleviating any potential additional burden on the affected individuals.

The second concern of CBSA was the bill does not specify the duration of the stay of removal, potentially leading to indefinite stays where a person doesn't consent to the acquisition of Canadian citizenship. The shift to an application-based process means the question of indefinite stays of removal no longer applies.

The Canada Border Services Agency raised a concern that the bill lacks transitional provisions specifying to whom the various provisions apply, such as those already removed on an enforceable removal order. The shift to an application-based process clarifies that only individuals who directly meet the criteria and apply for citizenship would be granted citizenship under the bill. We are proposing an amendment to limit eligibility to those who have not been outside of Canada for more than 10 years since reaching the age of 18.

Deuxièmement, le projet de loi risquait de faire en sorte que certains jeunes soient traités différemment en fonction des circonstances qu'ils ont vécues durant l'enfance. Grâce à un processus de demande, tous les jeunes qui répondent aux critères auraient désormais la possibilité de demander la citoyenneté, quelles que soient les circonstances particulières de leur prise en charge.

Troisièmement, le projet de loi pouvait accorder la citoyenneté d'une manière qui n'est pas conforme à l'esprit de la Loi sur la citoyenneté telle qu'elle existe aujourd'hui. À l'heure actuelle, seules les personnes nées au Canada ou nées à l'étranger d'un parent canadien né ou naturalisé au Canada obtiennent automatiquement la citoyenneté en application de la loi. Un processus de demande permettra d'harmoniser ce projet de loi avec le cadre actuel de la Loi sur la citoyenneté.

Quatrièmement, IRCC et l'ASFC ont également soulevé la question de savoir si l'enfant né à l'étranger d'une personne qui remplirait les conditions requises par le projet de loi pourrait obtenir automatiquement la citoyenneté. Par conséquent, on préciserait maintenant que seule la personne qui répond directement aux critères et qui fait une demande de citoyenneté se verrait accorder la citoyenneté en vertu de ce projet de loi.

L'Agence des services frontaliers du Canada a également fait valoir que le projet de loi S-235, en ne mettant l'accent que sur la fin du processus d'exécution de la loi, c'est-à-dire la suspension d'une mesure de renvoi plutôt qu'une étape antérieure du processus, risquait d'alourdir le fardeau de la population vulnérable qu'il vise à aider. J'ai donc proposé un amendement à cet effet. Encore une fois, le processus de demande répond à cette préoccupation. Le projet de loi modifié ne fait plus mention des mesures de renvoi comme le faisait le projet de loi initial, ce qui n'impose pas un fardeau supplémentaire pour les personnes concernées.

Deuxièmement, le projet de loi ne précisait pas la durée du sursis de la mesure de renvoi. Par exemple, les personnes qui choisissent de ne pas demander la citoyenneté pourraient bénéficier d'un sursis à la mesure de renvoi pour une période indéterminée. Avec le processus de demande, cette préoccupation n'est plus pertinente.

L'Agence des services frontaliers du Canada a également souligné le fait que le projet de loi ne contenait pas de dispositions transitoires concernant les personnes visées par les diverses dispositions, comme les personnes qui ont déjà été renvoyées du Canada en vertu d'une mesure de renvoi exécutoire. Le processus de demande ferait en sorte que seules les personnes qui répondent directement aux critères et qui demandent la citoyenneté se verraient accorder la citoyenneté en vertu du projet de loi. Nous proposons un amendement visant à limiter l'admissibilité aux personnes qui n'ont pas résidé à l'extérieur du Canada pendant plus de 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

The other concern for CBSA was that the bill does not include any carve-outs or risk-mitigation measures for individuals inadmissible on serious grounds, like involvement in violent crime. The shift to an application-based process addresses this concern.

Some of your concerns were that individuals who are living in informal care arrangements qualify for citizenship under Bill S-235. We are proposing an amendment to include individuals who are in informal care arrangements. We do so in a way that will provide to parents who regain custody of their children before they turn 18 a reasonable amount of time to prepare and submit citizenship applications and to receive decisions.

The other concern you had is that it is unclear how long a person needs to have been in government care in order to qualify for citizenship. We are proposing an amendment to clarify that the time in care should be, cumulatively, 365 days.

Another concern you had was that, given the diverse experiences of children across various provincial and territorial agencies, there is a risk that deserving individuals may unintentionally be excluded. We are proposing an amendment to grant the minister discretion to waive requirements on humanitarian and compassionate grounds.

I have other amendments, too.

The Chair: [Technical difficulties] — run into a time problem. Could you kindly wrap up?

Senator Jaffer: I thought I had 15 minutes.

The Chair: Well, we will then have no time for questions. That's the problem. We do want to ask questions.

Senator Jaffer: You were sent the amendments. I will share with you that I've had a number of discussions with the Minister of Immigration and his staff.

I've met with them, and they have shown interest in this bill. They have said that they desire — I have to be very careful how I say this. The officials have expressed to me that they are in favour of the bill and the amendments in order to resolve this legal gap in citizenship. Thank you, senators, for your time.

En outre, l'ASFC a également indiqué que le projet de loi S-235 ne prévoyait aucune exception ou mesure d'atténuation des risques pour les personnes qui pourraient être interdites de territoire pour des motifs graves, par exemple, en raison de leur participation à des crimes particulièrement violents. Le processus de demande répond donc à cette préoccupation.

Certaines de vos préoccupations concernaient les personnes qui ont pu bénéficier d'un arrangement informel et la nécessité de les inclure dans le projet de loi S-235. Nous proposons donc un amendement visant à inclure les personnes qui ont été prises en charge de manière informelle. Ainsi, les parents qui récupèrent la garde de leurs enfants avant qu'ils n'atteignent l'âge de 18 ans disposeront d'un délai raisonnable pour préparer et soumettre les demandes de citoyenneté et pour recevoir les décisions.

Vous avez également souligné le fait que le projet de loi ne précisait pas pendant combien de temps une personne doit avoir été prise en charge par l'État pour pouvoir obtenir la citoyenneté. Nous proposons un amendement visant à préciser qu'une personne doit avoir passé un total cumulatif de 365 jours sous la tutelle de l'État.

Une autre de vos préoccupations était que, compte tenu de la diversité des expériences vécues par les enfants au sein des différents organismes provinciaux et territoriaux, il existe un risque que des personnes soient involontairement exclues. Nous proposons un amendement visant à accorder au ministre le pouvoir discrétionnaire de déroger aux exigences pour des motifs d'ordre humanitaire et de compassion.

J'ai d'autres amendements à proposer.

La présidente : [Difficultés techniques]... éprouver un problème. Pourriez-vous conclure vos observations?

La sénatrice Jaffer : Je pensais que je disposais de 15 minutes.

La présidente : Le problème, c'est que nous n'aurons pas le temps de vous poser des questions et nous voulons vous poser des questions.

La sénatrice Jaffer : Vous avez reçu les amendements. J'ai eu plusieurs discussions avec le ministre de l'Immigration et son personnel.

Je les ai rencontrés et ils ont montré de l'intérêt pour ce projet de loi. Ils ont dit qu'ils souhaitaient — je dois faire attention à ce que je dis. Les fonctionnaires m'ont dit qu'ils étaient en faveur du projet de loi et des modifications qui permettraient de combler les lacunes dans la Loi sur la citoyenneté. Je vous remercie, chers collègues, pour le temps que vous m'avez accordé.

The Chair: Thank you, Senator Jaffer. You have worked incredibly long and hard on this bill. We will accept questions from my colleagues for three minutes each. That includes the question and the answer.

If I may, Senator Jaffer, I will ask you the first question. The amendments you have proposed have created a different pathway to the objective. Do you believe that your amendments still adhere to the principle and scope of the original bill that was read for the second time in the Senate?

Senator Jaffer: Yes, I absolutely believe that they do because it is still the process of getting citizenship for a child. When I heard what the government officials were saying, it is still going under the same bill and it is still the same intent. So I genuinely believe that it is under the same scope.

Senator Cordy: As the chair has said, thank you very much for the incredible amount of work that you put forward in this bill. My question is this: We heard from Canada Border Services Agency, when they appeared before the committee, that the bill doesn't include any carve-outs or risk-mitigation measures to address individuals who might be inadmissible on serious grounds, for instance, due to their involvement in violent crime, whether committed in Canada or abroad.

The proposed amendments that I read this week, which you proposed, do not seem to address this public safety consideration. How do you respond to public safety concerns raised by border issues?

Senator Jaffer: Sorry, can you tell me quickly what the concern was, not the whole concern?

Senator Cordy: I am asking about safety considerations for those who may have been inadmissible, who were in the country but who, if applying from outside the country, would be inadmissible because they had been involved in violent crime.

Senator Jaffer: Again, the application process would help in the sense that, even if they applied, if the minister considered that they would not be granted citizenship, they would not. The concern was raised because, if you remember, senator, it was automatic before. Now it has an application process, and that concern would be taken care of.

Senator Cordy: Thank you.

La présidente : Je vous remercie, sénatrice Jaffer. Vous avez consacré énormément d'efforts à ce projet de loi. Les sénateurs disposeront de trois minutes chacun pour poser leurs questions. Cela comprend la question et la réponse.

Si vous me le permettez, sénatrice Jaffer, je vous poserai la première question. Vos amendements proposent une voie différente pour atteindre l'objectif du projet de loi. Pensez-vous que vos amendements respectent toujours le principe et la portée du projet de loi initial qui a été lu pour la deuxième fois au Sénat?

La sénatrice Jaffer : Oui, tout à fait, car il vise toujours l'obtention de la citoyenneté pour un enfant. J'ai pris en considération les préoccupations des fonctionnaires afin de renforcer le même projet de loi et d'atteindre le même objectif. Je crois sincèrement que la portée est la même.

La sénatrice Cordy : Tout comme la présidente, je vous remercie pour le travail colossal que vous avez accompli dans le cadre de ce projet de loi. Ma question est la suivante. Lors de sa comparution devant le comité, un représentant de l'ASFC a indiqué que le projet de loi ne prévoit aucune exception ou mesure d'atténuation des risques pour les personnes qui pourraient être interdites de territoire pour des motifs graves, par exemple, en raison de leur participation à des crimes particulièrement violents, qu'ils aient été commis au Canada ou à l'étranger.

Les amendements que j'ai lus cette semaine et que vous avez proposés ne semblent pas remédier à cette question relative à la sécurité publique. Comment allez-vous répondre aux préoccupations de sécurité publique qui ont été soulevées par l'ASFC?

La sénatrice Jaffer : Pouvez-vous me dire rapidement quelle était la préoccupation?

La sénatrice Cordy : Je m'interroge sur les enjeux de sécurité publique relativement aux personnes qui pourraient être interdites de territoire, qui se trouvaient au pays mais qui, si elles présentaient une demande depuis l'étranger, seraient interdites de territoire parce qu'elles ont été impliquées dans des crimes violents.

La sénatrice Jaffer : Une fois encore, le processus de demande serait utile dans la mesure où, même s'ils présentent une demande, si le ministre estime qu'ils ne devraient pas obtenir la citoyenneté, ils ne l'obtiendront pas. La question a été soulevée parce que, si vous vous souvenez bien, sénatrice, l'octroi de la citoyenneté était automatique auparavant. Aujourd'hui, les personnes admissibles doivent demander la citoyenneté, alors ce problème serait résolu.

La sénatrice Cordy : Merci.

Senator Seidman: Thank you, Senator Jaffer. We know full well the amount of work you've put into this and the length of time you've been working on this and how much it means to you. In fact, this is your second appearance in front of us. As I look at these amendments, it's a lot to understand. Visually, I have tried to understand it. As I look at the amendments, I see that every single clause, every paragraph, in this bill has been changed. So it's quite significant and quite important for us to try to understand this. This is non-trivial legislation. It actually amends the Citizenship Act.

You mentioned that this will now include all youth, regardless of circumstances of care. We've broadened the scope of legislation; is that correct?

Senator Jaffer: I broadened it because of the concerns shown by the people here in the committee. To help you understand, I can come to see you and explain to each and every one of you. I have a chart that will make it very easy for you to see. I'm willing to come to all of you and explain every little concern you have. I have a chart that I can leave —

The Chair: Senator Jaffer, we would like to have that information.

Senator Jaffer: Sure.

The Chair: If it's going to be available to one senator on this committee —

Senator Jaffer: No, I will send it to all.

The Chair: — than it should be sent to all because —

Senator Jaffer: I will send it to the clerk, and I will send it to all of you.

The Chair: Thank you.

Senator Osler: Thank you, Senator Jaffer, for being here today. Amending clause 1 of the bill moves the clause from automatic citizenship to citizenship by grant. Some of the witnesses highlighted that one of the primary barriers to obtaining citizenship was the lack of services and support through the application process. The witnesses identified things like securing identity documents, not understanding the forms or not even having access to a computer to fill out the forms.

Since it would no longer be an automatic process, would this amendment reintroduce the barriers to applying for citizenship?

La sénatrice Seidman : Je vous remercie, sénatrice Jaffer. Nous sommes parfaitement conscients des efforts et du temps que vous avez consacrés à ce projet de loi et de ce qu'il représente pour vous. En fait, c'est la deuxième fois que vous comparez devant le comité. Quand je regarde ces amendements, je me rends compte qu'il y a beaucoup de choses à comprendre. J'ai essayé de les comprendre. Par contre, je constate que chaque article, chaque paragraphe, de ce projet de loi a été modifié. Ce sont donc des changements de taille et il est donc très important pour nous de les comprendre. Ce n'est pas un projet de loi sans importance. Il modifie la Loi sur la citoyenneté.

Vous avez dit qu'il inclura désormais tous les jeunes, quelles que soient les circonstances de leur prise en charge. Nous avons donc élargi la portée de la mesure législative, n'est-ce pas?

La sénatrice Jaffer : En effet, et ce, en raison des préoccupations soulevées au sein du comité. Je peux l'expliquer à chacun d'entre vous et j'ai aussi un tableau qui pourrait vous aider à mieux comprendre. Je suis prête à répondre à toutes les préoccupations que vous pourriez avoir. J'ai un tableau que je peux vous remettre...

La présidente : Sénatrice Jaffer, nous aimerions avoir cette information.

La sénatrice Jaffer : Bien sûr.

La présidente : Il ne faudrait pas la transmettre à une seule personne...

La sénatrice Jaffer : Non, je vais l'envoyer à tous les membres du comité.

La présidente : ... mais plutôt à tout le monde parce que...

La sénatrice Jaffer : J'enverrai l'information à la greffière ainsi qu'à vous tous.

La présidente : Merci.

La sénatrice Osler : Je vous remercie, sénatrice Jaffer, d'être ici aujourd'hui. L'article 1 du projet de loi serait modifié afin de prévoir la citoyenneté par attribution plutôt que la citoyenneté automatique. Certains témoins ont souligné que l'un des principaux obstacles à l'obtention de la citoyenneté était le manque de services et de soutien tout au long du processus de demande. Les témoins ont notamment indiqué qu'il était difficile d'obtenir certains documents d'identité, de comprendre les formulaires ou même d'avoir accès à un ordinateur pour remplir les formulaires.

Étant donné que le processus ne serait plus automatique, cet amendement entraînerait-il de nouveaux obstacles à l'obtention de la citoyenneté?

Senator Jaffer: Thank you very much, senator. The minister is very much aware of that problem. This is not the usual citizenship application such as the one I had to fill, with the very detailed identity documents. This would be a written statement from the applicant.

Senator Osler: Thank you.

The Chair: Senator Jaffer, may I ask you a question? Would the ordinary fees for citizenship apply to this cohort?

Senator Jaffer: I have had mixed answers on that because it would be regulatory and not in the bill. It is my firm belief and hope that, in the regulations, there will be no fees. I can't guarantee that, but I'm working on that. I have not yet resolved that.

The Chair: Do you believe that children in care can only achieve citizenship if they have the means to do so? It's not cheap.

Senator Jaffer: It is \$600.

The Chair: Six hundred dollars, yes.

Senator Jaffer: Yes. It's my belief that if we're doing this — that's why it is automatic, because the government said — well, you heard all of that, so I won't repeat it. I'm in negotiations to forego that fee.

Senator Osler: Perhaps, Senator Jaffer, you could elaborate on the application process. You indicated in your last response that it was limited to just a written statement and no other supporting documents?

Senator Jaffer: That's my understanding. I haven't got clarification, but that's my understanding and it was in the earlier process, too. It's not the usual citizenship application. It's out of the citizenship application. Some of the stakeholders will present in front of you, and they will also be able to help you with that. Andrew Brouwer and Samuel Loeb will both be able to present to you what can be done.

The Chair: Thank you. I will ask another question. It is the applicant himself or herself, a young individual who is possibly 18 or 19, before he or she exits out of care, or up to 10 years after they exit out of care, who would be able to apply for citizenship based on a written statement?

Senator Jaffer: Yes.

The Chair: Thank you.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup, sénatrice. Le ministre est tout à fait conscient de ce problème. Il ne s'agit pas d'une demande de citoyenneté habituelle comme celle que j'ai dû remplir, avec des documents d'identité très détaillés. Il s'agit d'une déclaration écrite de la part du demandeur.

La sénatrice Osler : Merci.

La présidente : Sénatrice Jaffer, puis-je vous poser une question? Est-ce que ces personnes devront payer les frais habituels liés à une demande de citoyenneté?

La sénatrice Jaffer : J'ai obtenu des réponses variées à ce sujet, car cela relèverait de la réglementation et ne figurerait pas dans le projet de loi. Je crois, du moins j'espère, que la réglementation ne prévoira pas de frais. Je ne peux pas le garantir, mais j'y travaille. Je n'ai pas encore résolu cette question.

La présidente : Pensez-vous que les enfants pris en charge ne peuvent obtenir la citoyenneté que s'ils ont les moyens de le faire? Ce n'est pas donné.

La sénatrice Jaffer : On parle de 600 \$.

La présidente : Effectivement, c'est 600 \$.

La sénatrice Jaffer : Oui. Je pense que si nous faisons cela — c'est pourquoi c'est automatique, parce que le gouvernement a dit —, vous avez entendu tout cela, alors je ne vais pas le répéter. On est en train de négocier pour éliminer ces frais.

La sénatrice Osler : Madame la sénatrice, pourriez-vous nous donner des précisions sur le processus de demande? Vous avez indiqué dans votre dernière réponse qu'elle se limitait à une simple déclaration écrite, sans aucun autre document à l'appui?

La sénatrice Jaffer : C'est ce que je pense. Je n'ai pas obtenu d'éclaircissements, mais c'est ce que j'ai compris et c'était également le cas dans l'ancien processus. Il ne s'agit pas de la demande de citoyenneté habituelle. Certains intervenants qui témoigneront devant le comité pourront également vous renseigner à cet égard. Andrew Brouwer et Samuel Loeb seront en mesure de vous donner plus d'informations à ce sujet.

La présidente : Je vous remercie. J'ai une autre question. Est-ce que le demandeur lui-même — un jeune qui a peut-être 18 ou 19 ans — pourrait faire une demande de citoyenneté fondée sur une déclaration écrite, avant qu'il ne cesse d'être pris en charge ou dans les 10 ans suivant la fin de sa prise en charge?

La sénatrice Jaffer : Oui.

La présidente : Merci.

Senator Jaffer: You will remember that. You sponsored Bill C-6 in which the people they lived with or the provincial government — if I'm not mistaken — would apply for them. The idea is that before they age out as children, it would become the responsibility of the social workers, provincial government and the foster parents to apply for citizenship. It would be part of their role as parents.

The Chair: What gives you any confidence that they would step up to the role given the fact they have abrogated it to date?

Senator Jaffer: Now there is a law that you were the sponsor of, so I have great confidence they will.

The Chair: What will be the sequences if they didn't fulfill their responsibilities?

Senator Jaffer: The biggest consequence is the federal court that has been quite strict in many cases. They have been quite firm in their role that the government has. And I think that's the best answer I can give you. I don't have all the answers, but that's the best answer I can give you.

The Chair: Thank you, Senator Jaffer, for being generous with your time.

Senator Moodie: Senator Jaffer, I'm offering you my time to consider the amendments you were talking about.

Senator Jaffer: Thank you so much. The other concern is that it is unclear how long a person needs to have been in government care in order to qualify for citizenship. We are proposing an amendment to clarify that the time in care should be 365 days cumulatively.

The next one was, given their vulnerability and marginalization, is it reasonable that individuals will not become aware of the eligibility for Canadian citizenship under the new provision until they come into contact with the immigration enforcement officials? We are proposing an amendment to stay the removal of persons who made an application for citizenship under the new provision. The change allows for individuals who applied for Canadian citizenship under the new rules to remain in Canada while the application is being processed. Can I finish?

The Chair: You have 1 minute and 49 seconds of Senator Moodie's time.

Senator Jaffer: The next concern is that the bill does not require that a person provide evidence other than a written statement by the applicant for the eligibility. Children who are in

La sénatrice Jaffer : Vous vous souvenez sans doute du projet de loi C-6 que vous avez parrainé. Aux termes de ce projet de loi, les personnes avec lesquelles les jeunes vivaient ou le gouvernement provincial — si je ne me trompe pas — feraient la demande de citoyenneté. L'idée, c'est qu'avant que les enfants n'atteignent l'âge de la majorité, il incomberait aux travailleurs sociaux, au gouvernement provincial et aux familles d'accueil de faire la demande. Cette responsabilité s'inscrirait dans leur rôle de parent.

La présidente : Qu'est-ce qui vous permet de croire qu'ils assumeront ce rôle, étant donné qu'ils y ont renoncé jusqu'à présent?

La sénatrice Jaffer : Il y a maintenant une loi en vigueur, dont vous étiez la marraine, alors je suis persuadée qu'ils le feront.

La présidente : Qu'arrivera-t-il s'ils ne s'acquittent pas de leurs responsabilités?

La sénatrice Jaffer : La conséquence la plus importante est la Cour fédérale. Elle s'est montrée assez stricte en ce qui concerne le rôle de l'État. Je pense que c'est la meilleure réponse que je puisse vous donner. Je n'ai pas toutes les réponses, mais c'est la meilleure que je puisse vous donner.

La présidente : Je vous remercie, sénatrice Jaffer, de nous accorder tout ce temps.

La sénatrice Moodie : Sénatrice Jaffer, je vous cède mon temps si vous souhaitez parler des amendements.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie. L'autre préoccupation, c'est qu'on ignore combien de temps exactement une personne doit avoir passé sous la tutelle de l'État pour pouvoir obtenir la citoyenneté. Nous proposons un amendement visant à préciser qu'une personne doit avoir passé un total cumulatif de 365 jours dans le système de tutelle.

Ensuite, compte tenu de leur vulnérabilité et de leur marginalisation, est-il raisonnable que les personnes ne soient pas informées de leur admissibilité à la citoyenneté canadienne en vertu de la nouvelle disposition avant d'entrer en contact avec les agents d'immigration? Nous proposons donc un amendement visant à suspendre les mesures de renvoi jusqu'à ce qu'une décision ait été prise relativement à la demande d'attribution de la citoyenneté. Cette modification permet aux personnes qui ont demandé la citoyenneté canadienne en vertu des nouvelles règles de rester au Canada pendant le traitement de leur demande. Puis-je terminer?

La présidente : Il vous reste 1 minute et 49 secondes du temps de la sénatrice Moodie.

La sénatrice Jaffer : Deuxièmement, le projet de loi n'exigeait pas non plus qu'une personne fournisse une preuve de son admissibilité autre qu'une déclaration écrite du demandeur.

care in Canada should be able to obtain some form of confirmation from provincial child protection agencies confirming that they were in care. That was the concern.

We are proposing an amendment to specify that the minister can receive a statement attesting to their time in government care. Those were the amendments. Thank you, Senator Moodie, that was very generous of you.

The Chair: Senator Moodie, you have time to ask a question if you so desire.

Senator Moodie: I pass to the next person.

The Chair: I have another question. But perhaps I should go to my colleagues first.

Senator Petitclerc: Thank you so much, Senator Jaffer, for being with us today and for answering all these questions. I want to continue on the question of Senator Seidman, because we are studying these amendments. We will need to go back to voting on these amendments at some point. Senator Seidman, you question whether the scope is changing in regard to including children who may be in unusual care arrangements, and I'm not sure it does.

My reading of what you are doing is that the intention at the beginning is to be inclusive of all children in these challenges and situations. And we saw a bit of a gap during the study, and so, does your amendment keep with the intent? That's my understanding, it keeps with the intent but it wants to make sure no one is being left out, and that we fill that gap. Am I correct with that?

Senator Jaffer: Sorry, I was negligent when I didn't mention what I mean about informal agreements. As you know, sometimes there will be some family members, and the social workers look out for family members. They will reach out to the family member. But it is still a court order but an informal arrangement. That sort of thing. I'm not saying all immigrant children. That's what I mean.

Senator Petitclerc: Of course. And so, the legislation we studied somehow could leave out these children with court arrangements and now, via this amendment, you are trying to keep your intention and make sure they are not left out.

Senator Jaffer: The most important thing is it has to be a court order. It has to be under court order.

The Chair: And it has to be in the end 365 days, cumulative. That stays.

Les enfants pris en charge au Canada devraient pouvoir obtenir des organismes de protection de l'enfance une attestation quelconque, comme une lettre, confirmant leur prise en charge. C'est ce qui nous préoccupait.

Nous proposons un amendement visant à préciser que le ministre peut recevoir une déclaration attestant qu'une personne a bel et bien été prise en charge par l'État. Voilà les amendements proposés. Je vous remercie, sénatrice Moodie, c'était très généreux de votre part.

La présidente : Sénatrice Moodie, vous avez le temps de poser une question si vous le souhaitez.

La sénatrice Moodie : Je cède la parole au prochain intervenant.

La présidente : J'ai une autre question, mais je devrais peut-être écouter mes collègues en premier.

La sénatrice Petitclerc : Merci beaucoup, sénatrice Jaffer, d'être parmi nous aujourd'hui et de répondre à toutes nos questions. Je voudrais revenir sur la question de la sénatrice Seidman, car nous étudions ces amendements. Nous devons voter sur ces amendements à un moment donné. Sénatrice Seidman, vous vous demandiez si on changeait la portée du projet de loi en incluant les enfants qui bénéficient d'un arrangement informel en matière de garde, et je ne suis pas certaine que ce soit le cas.

D'après ce que je comprends de votre démarche, l'objectif initial est d'inclure tous les enfants qui se retrouvent dans ces situations. Nous avons constaté certaines lacunes au cours de l'étude. Est-ce que votre amendement vise cet objectif? Si j'ai bien compris, il vise à atteindre l'objectif initial du projet de loi, mais aussi à veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Est-ce exact?

La sénatrice Jaffer : Je suis désolée, j'ai omis de parler des arrangements informels. Comme vous le savez, il y a parfois des membres de la famille qui sont impliqués, et les travailleurs sociaux vont entrer en communication avec eux. Il s'agit toujours d'une ordonnance du tribunal, mais on parvient à des ententes et ce genre de choses. Je ne parle pas de tous les enfants immigrants. C'est ce que je veux dire.

La sénatrice Petitclerc : Évidemment. Ainsi, la mesure législative que nous avons étudiée pouvait, d'une certaine manière, exclure les enfants bénéficiant d'arrangements judiciaires et, grâce à cet amendement, vous essayez de combler cette lacune et de veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte.

La sénatrice Jaffer : Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il y a une ordonnance du tribunal. C'est l'aspect le plus important.

La présidente : Et il doit y avoir un cumulatif de 365 jours. Cela demeure inchangé.

Senator Jaffer, I want to query you about the written statement. Are there other communities that are able to provide written statements in lieu of filling out the application form in the citizenship law? Is there a proxy somewhere?

Senator Jaffer: There is. I did have that the proxy in a sense is that the provincial government was under the duty to look after you could make a statement, too, but I don't want to mislead you. Those are details the department will work out. They are very much aware. You heard in Abdoul Abdi's case that he was moved 33 times. You can imagine, after moving through 33 foster homes, there is no way he will be left with any identity forms.

In fact, that case went to federal court, and the federal court said the court couldn't do anything, but it was the government's role to fill this gap. Mr. Brouwer is his lawyer. He could give you more information.

The Chair: Thank you. This brings us to the end of our first panel. I would like to thank Senator Jaffer for her work. She is relentless and committed to this cause. We thank you for all your work.

Senator Jaffer: Everybody has been very complimentary of me, but it is not me. It is the work of a lot of people, but I am bringing it here because I have the privilege of being here. It is not me. It is the community, and Senator Pate whose bill it was originally and so I'm taking credit on behalf of all of them. Thank you very much.

The Chair: Thank you very much. There is enough credit to go around.

Thank you very much for attending this committee hearing today. For our next panel, we welcome officials from Immigration, Refugees and Citizenship Canada, Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy, Stephanie Jay-Tosh, Acting Senior Director, Legislation and Program Policy, Gayle Leith, Senior Policy Analyst, Citizenship and Passport Program Guidance, Lauren Heyer, Counsel, Legal Services Representative and Lorra Thompson, Acting Director, Humanitarian and Complementary Pathways. From the CBSA, we have Mr. Derek Janhevich, Director, Inadmissibility Policy Division.

Thank you for being with us today. We will begin with opening remarks from the officials followed by questions from our committee members. We will begin with Ms. Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy. If I mispronounced your name, please accept my apologies.

Sénatrice Jaffer, je voudrais vous interroger sur la déclaration écrite. Y a-t-il d'autres entités qui peuvent fournir des déclarations écrites au lieu du formulaire de demande à remplir conformément à la Loi sur la citoyenneté?

La sénatrice Jaffer : J'avais l'impression que le gouvernement provincial pouvait agir au nom d'une personne, mais je ne veux pas vous induire en erreur. Ce sont des détails que les fonctionnaires du ministère éclairciront. Ils sont très au fait de la situation. Nous connaissons tous le cas d'Abdoul Abdi, qui a vécu dans 33 foyers d'accueil. Vous pouvez imaginer qu'après avoir été ballotté dans 33 foyers d'accueil, il est difficile d'obtenir les documents d'identité nécessaires.

En fait, cette affaire a été portée devant la Cour fédérale, qui a déclaré qu'elle ne pouvait rien faire, mais que cette responsabilité incombait au gouvernement. Me Brouwer est son avocat. Il pourrait vous donner plus d'informations.

La présidente : Je vous remercie. C'est ce qui conclut la première partie de notre réunion. Je voudrais remercier la sénatrice Jaffer pour ses efforts et son dévouement sans faille dans ce dossier. Nous vous remercions pour tout le travail que vous avez accompli.

La sénatrice Jaffer : Tout le monde a été très élogieux à mon égard, mais ce n'est pas seulement moi. J'ai le privilège d'être sénatrice et de pouvoir présenter ce projet de loi dans cette enceinte, mais beaucoup de gens ont travaillé dans les coulisses, dont la sénatrice Pate. C'était d'ailleurs son projet de loi à l'origine. Je prends donc le mérite au nom de tous. Merci beaucoup.

La présidente : Merci beaucoup. Le mérite revient à vous tous.

Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Nous accueillons tout d'abord des fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Mme Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté; Mme Stephanie Jay-Tosh, directrice principale par intérim, Législation et politique du programme; Mme Gayle Leith, analyste principale des politiques, Direction générale des programmes de citoyenneté et de passeport; Me Lauren Heyer, avocate, représentante des Services juridiques, et Mme Lorra Thompson, directrice par intérim, Direction générale des voies humanitaires et complémentaires. Ensuite, nous avons M. Derek Janhevich, directeur, Division de la politique d'inadmissibilité, à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Merci à vous tous d'être ici aujourd'hui. Nous allons commencer par les observations préliminaires des fonctionnaires, après quoi nous enchaînerons avec les questions des sénateurs. Je cède tout d'abord la parole à Mme Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté. Je suis désolée si j'ai mal prononcé votre nom.

Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: Good afternoon, senators. Before we begin, I would like to acknowledge that I am on the traditional and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

I am pleased to have been invited back to committee to discuss the proposed amendments to Bill S-235, An Act to amend the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act. I will focus my remarks on providing a description of the amendments as we understand them and then discuss how these amendments may change the application of the bill in relation to the Citizenship Act.

As discussed at the previous meeting of November 23, essentially, the Citizenship Act describes who is a Canadian either as persons who acquire it by operation of the law (by birthright either from being born on Canadian soil or by descent); or, persons who obtain citizenship through naturalization.

In other words, generally an immigrant to Canada who is a permanent resident and meets certain criteria and is not prohibited under security and criminal grounds.

The proposed amendments to the bill would allow persons who meet the requirements to apply for a grant of citizenship rather than be recognized as Canadian citizens by operation of law as per the original bill.

Amending the bill to provide for citizenship by way of a grant upon application aligns with the scheme of the Citizenship Act. To be eligible, the amendments outline criteria that persons would need to meet, including been ordinarily resident in Canada for 365 days as a minor; not have returned to the care and custody of their parent unless the return took place within 365 days of the date upon which the person reached the age of 18; spent a cumulative total of 365 days in state care. The minister may also accept a written statement from the applicant as proof of time spent in the care system; and, finally, not resided outside of Canada for more than 10 years since reaching the age of 18.

It would appear that these persons would not be required to demonstrate knowledge, meet language requirements, nor take the Oath of Citizenship. As well, they are not subject to criminal and security prohibitions.

Based on an initial assessment, IRCC understands the intent of the proposed amendments is to provide a facilitative pathway to citizenship for persons who have grown up in Canada and spent

Uyen Hoang, directrice générale par intérim, Politique de citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Avant de commencer, je tiens à souligner que nous nous trouvons sur le territoire ancestral non cédé de la nation algonquaine anishinabe.

Je suis heureuse d'avoir été réinvitée par le comité pour discuter des amendements proposés au projet de loi S-235, la Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Dans mes remarques d'aujourd'hui, je vais surtout décrire les amendements comme nous les comprenons et expliquer comment ces amendements peuvent modifier l'application du projet de loi par rapport à la Loi sur la citoyenneté.

Comme nous en avons discuté à la réunion précédente du 23 novembre, la Loi sur la citoyenneté décrit une personne canadienne : comme une personne qui acquiert la citoyenneté canadienne par l'effet de la loi, par droit de naissance, c'est-à-dire en naissant sur le sol canadien ou par filiation; ou comme une personne qui obtient la citoyenneté par naturalisation.

Il s'agit généralement d'un immigrant au Canada qui est résident permanent, qui répond à certains critères et qui n'est pas visé par une interdiction pour des motifs de sécurité ou de criminalité

Les amendements proposés au projet de loi permettraient aux personnes qui remplissent les conditions requises de demander l'attribution de la citoyenneté, plutôt que d'être reconnues comme citoyens canadiens par l'effet de la loi, comme le prévoyait le projet de loi initial.

L'amendement du projet de loi prévoyant l'attribution de la citoyenneté suivant le dépôt d'une demande est conforme au régime de la Loi sur la citoyenneté. Aux termes des amendements, l'admissibilité repose sur certains critères, notamment les suivants : étant mineure, la personne a résidé habituellement au Canada pendant 365 jours; elle n'a pas été confiée à nouveau au soin et à la garde de son parent, sauf si le retour a eu lieu dans les 365 jours suivant la date à laquelle elle a atteint 18 ans; elle a passé un total cumulatif de 365 jours sous la tutelle de l'État. Le ministre peut aussi accepter une déclaration écrite de la personne comme preuve du temps passé dans le système de tutelle; elle n'a pas résidé hors du Canada pendant plus de 10 ans depuis qu'elle a atteint l'âge de 18 ans.

Il semblerait que ces personnes ne soient pas tenues de satisfaire aux exigences relatives aux connaissances, ou aux exigences linguistiques ou de prêter le serment de citoyenneté. De plus, elles ne sont pas assujetties aux interdictions en matière de criminalité et de sécurité.

Selon une évaluation initiale, IRCC comprend que les amendements proposés ont pour but de faciliter l'accès à la citoyenneté aux personnes qui ont grandi au Canada et passé du

time in the care system as minors but who are now adults and are unable to access citizenship.

However, the bill, as written with the amendments, could mean that a person who came to Canada — for example, close to the age of 17, spent slightly more than 365 days in Canada with most of those days in state care and then voluntarily left Canada after aging out of the care system at the age of 18 — could qualify for this new grant of citizenship. This would be provided that they have lived outside Canada for less than 10 years.

Given that applying for citizenship is a voluntary act in which a person would understand that being granted citizenship could result in the loss of their other nationality, the text referring to providing consent to loss of another citizenship has been deleted as it is no longer required.

The proposed amendments would also enable the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship to waive certain criteria on compassionate grounds after considering a person's circumstance, including their return to the care and custody of the parent, the cumulative total of 365 days in the care system, and residence outside Canada for more than 10 years after the age of 18.

Finally, the proposed amendments include a provision which would stay a removal order until such time as a decision has been made on the application for a grant of citizenship. I will let my colleague from the CBSA speak to how this has changed from the original bill in more detail.

However, a person who would be under a removal order, including a removal order that has been stayed, generally cannot be granted citizenship under the current Citizenship Act. It is unclear how a removal order, or a stayed removal order, will impact the facilitative grant in the amendments.

Thank you for your time. Before I take any of your questions, I will turn it over to my colleague Derek Janhevich, from the Canadian Border Services Agency, to provide remarks as they relate to the bill that impacts the Immigration and Refugee Protection Act.

The Chair: Mr. Janhevich, we are now down to four minutes.

temps sous la tutelle de l'État en tant que mineures, mais qui sont maintenant adultes et incapables d'accéder à la citoyenneté.

Toutefois, le projet de loi tel qu'amendé pourrait vouloir dire qu'une personne arrivée au Canada — par exemple, une personne ayant presque 17 ans et ayant passé un peu plus de 365 jours au Canada sous la tutelle de l'État, et ayant par la suite volontairement quitté le Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans et n'étant conséquemment plus sous la tutelle de l'État — pourrait être admissible à la citoyenneté par attribution. Cela serait à condition que la personne ait vécu à l'extérieur du Canada moins de 10 ans.

Étant donné que demander la citoyenneté est un acte volontaire par lequel une personne comprend que l'obtention de la citoyenneté canadienne peut entraîner la perte de son autre nationalité, le texte qui réfère au consentement à la perte d'une autre citoyenneté a été supprimé, car il n'est plus nécessaire.

Les amendements proposés permettraient aussi au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté de lever certaines exigences pour des motifs d'ordre humanitaire, après examen de la situation de la personne, notamment si celle-ci est confiée de nouveau au soin et à la garde du parent, si elle a passé un total cumulatif de 365 jours dans le système de tutelle et si elle a résidé hors du Canada pendant plus de 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Enfin, les amendements proposés comprennent une disposition qui suspend la mesure de renvoi jusqu'à ce qu'une décision ait été prise relativement à la demande d'attribution de la citoyenneté. Je vais laisser mon collègue de l'ASFC expliquer plus en détail ce qui a changé à cet égard par rapport au projet de loi initial.

Toutefois, les personnes faisant l'objet d'une mesure de renvoi, y compris une mesure de renvoi pour laquelle un sursis a été accordé, ne peuvent généralement pas se voir attribuer la citoyenneté en vertu de la Loi sur la citoyenneté. On ne sait pas encore comment une mesure de renvoi ou un sursis à une mesure de renvoi se répercuterait sur l'attribution proposée dans les amendements.

Je vous remercie. Avant de répondre à vos questions, j'aimerais céder la parole à mon collègue Derek Janhevich, de l'Agence des services frontaliers du Canada, pour qu'il nous fasse part de ses observations au sujet des répercussions du projet de loi sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

La présidente : Monsieur Janhevich, vous avez quatre minutes.

[Translation]

Derek Janhevich, Director, Inadmissibility Policy Division, Canada Border Services Agency: My remarks will focus on Bill S-235's impact on the Immigration and Refugee Protection Act, with a special emphasis on the enforcement of immigration legislation.

The Canada Border Services Agency appeared before the committee last November, and I'm pleased to appear in connection with this important issue again. This bill is very significant. First of all, I'd like to reiterate the agency's role in processing immigration applications, which includes facilitating the movement of people at the border, processing asylum claims and enforcing the Immigration and Refugee Protection Act.

At the committee's last meeting, we laid out the grounds provided for in the Immigration and Refugee Protection Act whereby a foreign national or a permanent resident can be declared inadmissible, for reasons including criminality, following serious convictions in Canada, and non-compliance, such as working without authorization.

We also explained how the act allows officers limited discretionary power in determining whether to continue enforcing immigration legislation against an inadmissible individual, and how Bill S-235 would be affected by the Immigration and Refugee Protection Act's requirement that the agency proceed with removals as soon as possible.

[English]

We outlined how Bill S-235 may add to the burden of inadmissibility proceedings on the vulnerable populations it is trying to facilitate by focusing solely on the end of the immigration enforcement process.

Furthermore, we noted that the bill, without transitional provisions, may apply to those who were previously minors in the care of the state and have already been removed from Canada on an enforceable removal order.

Finally, we offered public safety considerations in the absence of security or criminal prohibitions for individuals that have committed violent criminal offences and may benefit from a stay of removal and grant of citizenship.

The proposed amendments to the Immigration and Refugee Protection Act under Bill S-235 stay a removal order for individuals who applied for that citizenship under

[Français]

Derek Janhevich, directeur, Division de la politique d'inadmissibilité, Agence des services frontaliers du Canada : Mes observations porteront sur les répercussions du projet de loi S-235 sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, en mettant particulièrement l'accent sur l'exécution de la loi en matière d'immigration.

L'Agence des services frontaliers du Canada a comparu devant le comité en novembre dernier et je suis heureux de comparaître de nouveau à ce sujet qui est très important. Il s'agit d'un projet de loi important. Je tiens d'abord à réitérer le rôle de l'agence dans le traitement des demandes d'immigration, ce qui comprend la facilitation du mouvement des personnes à la frontière, le traitement des demandes d'asile et l'exécution de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Lors de la réunion précédente du comité, nous avons exposé les motifs prévus dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour lesquels un étranger ou un résident permanent peut être déclaré interdit de territoire, notamment les motifs de criminalité, en raison de condamnations graves au Canada, et les motifs de non-conformité, comme le fait de travailler sans autorisation.

On a également expliqué comment la loi accorde un pouvoir discrétionnaire limité aux agents pour déterminer si l'exécution de la loi en matière d'immigration doit être poursuivie contre une personne non admissible et comment le projet de loi S-235 serait touché par l'exigence de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés selon laquelle l'agence doit procéder aux renvois dès que possible.

[Traduction]

Nous avons expliqué comment le projet de loi S-235 pourrait alourdir le fardeau des procédures d'interdiction de territoire pour les populations vulnérables qu'il tente de faciliter en se concentrant uniquement sur la fin du processus d'exécution de la loi en matière d'immigration.

De plus, nous avons noté que le projet de loi, sans dispositions transitoires, peut s'appliquer aux personnes qui étaient auparavant des mineurs sous la garde de l'État et qui ont déjà été renvoyées du Canada en vertu d'une mesure de renvoi exécutoire.

Enfin, nous avons offert des considérations de sécurité publique en l'absence de mesures de sécurité ou d'interdictions pénales pour les personnes qui ont commis des infractions criminelles violentes et qui pourraient bénéficier d'un sursis au renvoi et à l'octroi de la citoyenneté.

Les modifications proposées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés en vertu du projet de loi S-235 suspendent une mesure de renvoi pour les personnes qui ont

subsection 5(3) of the Citizenship Act. It also specifies that the stay will continue until a final decision has been made on the individual's application. These amendments are welcome. It is helpful that the amendments address the issues of having a removal order both stayed and not in force and the inclusion of a time frame for which the stay is valid.

It is also helpful that the proposed amendments under the Citizenship Act for a grant of citizenship instead of a right of citizenship address issues regarding individuals that choose not to pursue citizenship and may benefit from an indefinite stay of removal.

As we understand the proposed legislation, only individuals that choose to apply for citizenship would benefit from a stay. Eligible individuals who, for whatever reason, choose not to apply for or acquire Canadian citizenship could still be found inadmissible and subject to removal from Canada.

In all cases, including those who apply for Canadian citizenship, they could still have inadmissibility proceedings initiated against them and a removal order issued under the proposed amendments; though that removal order would also be immediately stayed.

Additionally, as it is currently drafted, there are no requirements that a person must also meet the criteria under subsection 5(3) of the Citizenship Act in order to benefit from the stay of removal. As a result, individuals that manifestly do not meet the criteria, such as they have been in Canada for less than a year, may still submit an application for a grant of citizenship under subsection 5(3) in order to benefit from a stay of removal until their application may be finalized.

Finally, I would again bring to the committee's attention an important border integrity and public safety consideration that the proposed amendments to the Immigration and Refugee Protection Act and the Citizenship Act does not include any security or criminal prohibitions.

Absent any such prohibitions, citizenship may be granted to individuals who are inadmissible on serious grounds, due to their involvement in particular violent crime, whether committed in Canada or abroad during the 10-year period for which persons may have resided outside Canada before they apply for the grant of citizenship proposed under the amended framework. This concludes my remarks. Thank you.

demandé la citoyenneté en vertu de l'article 5.3 de la Loi sur la citoyenneté. Il précise également que la suspension se poursuivra jusqu'à ce qu'une décision finale ait été prise relativement à la demande de la personne. Ces modifications sont les bienvenues. Il est utile que ces modifications abordent la question d'une mesure d'éloignement suspendue et non en vigueur, ainsi que l'inclusion d'un délai de validité de la mesure.

Il est également utile que les modifications proposées en vertu de la Loi sur la citoyenneté pour accorder la citoyenneté au lieu d'un droit à la citoyenneté répondent aux questions concernant les personnes qui choisissent de ne pas demander la citoyenneté et qui peuvent bénéficier d'un sursis à la mesure de renvoi pour une période indéterminée.

D'après notre compréhension du projet de loi, seules les personnes qui choisissent de demander la citoyenneté bénéficieraient d'un sursis à la mesure de renvoi. Les personnes admissibles qui, pour une raison ou une autre, choisissent de ne pas demander ou d'acquérir la citoyenneté canadienne pourraient toujours être jugées inadmissibles et faire l'objet d'un renvoi du Canada.

Dans tous les cas, y compris ceux qui font la demande de citoyenneté canadienne, une procédure d'interdiction de territoire pourrait être intentée contre eux et une mesure de renvoi pourrait être rendue, en vertu des modifications proposées, bien que cette mesure de renvoi pourrait également être suspendue immédiatement.

De plus, dans sa forme actuelle, le projet de loi n'exige pas qu'une personne satisfasse également aux critères de l'article 5.3 de la Loi sur la citoyenneté pour bénéficier du sursis à la mesure de renvoi. Par conséquent, les personnes qui ne répondent manifestement pas aux critères, comme celles qui sont au Canada depuis moins d'un an, peuvent toujours présenter une demande d'attribution de la citoyenneté en vertu de l'article 5.3, afin de bénéficier d'un sursis à la mesure de renvoi jusqu'à ce que leur demande soit finalisée.

Enfin, j'aimerais porter à l'attention du comité encore une fois un important aspect de l'intégrité de la frontière et de la sécurité publique, à savoir que les modifications proposées à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et à la Loi sur la citoyenneté ne comprennent aucune prohibition en matière de sécurité ou de droit criminel.

En l'absence de telles prohibitions, la citoyenneté peut être accordée aux personnes qui sont interdites de territoire pour des motifs graves, en raison de leur participation à des crimes particulièrement violents, qu'ils aient été commis au Canada ou à l'étranger pendant la période de 10 ans pendant laquelle les personnes peuvent demander la citoyenneté en vertu du cadre de travail modifié. Voilà qui conclut ma déclaration préliminaire. Merci.

The Chair: Thank you, Mr. Janhevich. Colleagues, we have time for questions.

If I may start, Mr. Janhevich, you have described the context within CBSA and the impact this bill would have on removals, et cetera. Do you have any evidence that you can share with us about the number of people who are under removal orders who are maybe 18 and under?

Mr. Janhevich: I don't have those figures in front of me right now. I can search through my notes here. However, I don't have anything right now.

The Chair: These are concerns that have been raised?

Mr. Janhevich: These are issues that we have been raising, correct.

Senator Cordy: Thank you very much. I can't wait to get the written part of this because you have both given us a tremendous amount of information.

Ms. Hoang, you gave the example of a person who comes to Canada, they are almost 18, not quite adult, but within a very short period of time would become an adult, and after less than a year they would become a citizen and they would not have to go through the process that somebody applying for citizenship from outside the country or from within the country would have to go through.

I wonder if you could expand on that a little bit.

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator.

The example I gave was to illustrate what could be possible under the proposed amendments. The person would still have to take the steps required to apply for citizenship, but essentially it could be someone who came to Canada close to the age of 17, lived in Canada for 365 days, or according to the amendments, been ordinarily resident of Canada for 365 days. Of those 365 days, the person could have been in state care, have aged out at the age of 18, could have left Canada voluntarily, and as long as that person has not lived outside Canada for more than 10 years, the person could take steps to apply for citizenship.

Going through the grant of citizenship, it would be the opposite of citizenship by operational law. The person would have to take steps, apply and meet the requirements of the application.

Senator Cordy: Thank you. Mr. Janhevich, I had asked a question earlier to the sponsor of the bill concerning public safety considerations, and you certainly gave me a little bit of concern when you spoke about that. I wonder if you could expand on that a little bit.

La présidente : Merci, monsieur Janhevich. Nous avons du temps pour des questions, chers collègues.

Je vais commencer. Monsieur Janhevich, vous avez expliqué le contexte à l'ASFC et les effets que ce projet de loi aurait sur les renvois, etc. Avez-vous des chiffres à nous donner sur le nombre de personnes de 18 ans ou moins qui font l'objet d'un ordre de renvoi?

M. Janhevich : Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux. Je peux chercher dans mes notes. Je n'ai rien en ce moment.

La présidente : Ce sont des préoccupations qui ont été soulevées?

M. Janhevich : Oui, ce sont des questions que nous avons soulevées, c'est exact.

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup. J'ai vraiment hâte de lire la version écrite de vos présentations, car vous nous avez tous les deux donné une tonne d'information.

Madame Hoang, vous avez donné l'exemple d'une personne de presque 18 ans, presque une adulte, qui arrive au Canada et qui deviendra une adulte dans très peu de temps. Après moins d'un an, cette personne obtiendrait la citoyenneté canadienne et n'aurait pas besoin de passer par le même processus qu'une personne qui fait une demande de citoyenneté depuis l'extérieur du pays ou à l'intérieur du pays.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme Hoang : Merci pour la question, sénatrice.

J'ai donné cet exemple pour montrer ce qui pourrait arriver si les changements proposés étaient adoptés. La personne en question devrait tout de même faire le nécessaire pour présenter sa demande de citoyenneté, mais on peut imaginer le cas d'une personne arrivée au Canada à 17 ans et qui vit au Canada pendant 365 jours, ou, selon les amendements, qui réside habituellement au Canada pendant 365 jours. Pendant ces 365 jours, la personne aurait pu être sous la tutelle de l'État, avoir atteint l'âge de 18 ans et quitter le Canada volontairement et, dans la mesure où cette personne n'a pas vécu à l'extérieur du Canada pendant 10 ans ou plus, elle pourrait faire une demande de citoyenneté.

Se faire attribuer la citoyenneté est l'inverse de la reconnaissance de la citoyenneté par l'effet de la loi. La personne devrait prendre des mesures, présenter une demande et satisfaire aux critères.

La sénatrice Cordy : Merci. Monsieur Janhevich, j'ai posé une question à la marraine du projet de loi tout à l'heure à propos des incidences sur la sécurité publique, et vous avez assurément éveillé des préoccupations chez moi lorsque vous avez abordé le sujet. Pourriez-vous nous en dire plus?

Mr. Janhevich: Expanding on the serious criminality?

Senator Cordy: The concerns that one could have around public safety considerations.

Mr. Janhevich: Well, there are no stipulations. There are no prohibitions noted in the bill as stated, right? The public safety concerns of an individual that engages in serious criminal activity, violent crimes, is always a concern for us.

Senator Cordy: Thank you, chair.

Senator Seidman: Thank you very much for your testimony. I have to say this: When we were first presented with this legislation, it was clear to me this was non-trivial. We are amending the Citizenship Act.

Now I feel the weightiness even more, in a way. There's a lot more to understand. If I look at the original bill, every single clause has been changed. For example, I note that we have replaced on page 2, lines 4 to 8, with 5.3(1) in subsection 5.2 that says: "The minister shall grant citizenship to any person who applies for it." And we understand that the application process, if what I understood is correct, is merely a written statement. The sponsor wasn't really able to explain that very well. She said that the department people knew better how that was going to work out. I'm concerned if a bill says the minister shall grant citizenship to any person who applies for it and the application process is merely a written statement. Could you help me understand what I think could be an unintended consequence? Thank you.

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. The proposed amendment does indicate a "shall grant," and so it is proposing the creation of a new facilitative grant that a person would take steps to apply for. The criteria that have been noted are very few in comparison to the other typical grants that we have in place within the Citizenship Act.

Because there are very few, it is, according to the proposed amendments, if the individual meets those criteria, which are very few, including not being criminally and security prohibited, they would likely be able to obtain their citizenship.

Where they don't meet those criteria, there is also a proposed amendment that the minister could waive those criteria. It is written in a way that is quite flexible.

Senator Seidman: It's very broad?

Ms. Hoang: Yes.

Senator Seidman: In scope.

M. Janhevich : À propos des crimes graves?

La sénatrice Cordy : À propos des préoccupations entourant la sécurité publique.

M. Janhevich : Eh bien, il n'y a aucune stipulation. Le projet de loi ne prévoit aucune interdiction, n'est-ce pas? Les incidences pour la sécurité publique d'une personne qui se livre à des actes criminels graves ou violents nous préoccupent toujours.

La sénatrice Cordy : Merci, madame la présidente.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup pour votre témoignage. Je dois dire une chose : quand nous avons été saisis de ce projet de loi pour la première fois, j'ai tout de suite compris qu'il n'avait rien d'anodin. Il s'agit de modifier la Loi sur la citoyenneté.

Je ressens le poids de cet enjeu encore plus maintenant, d'une certaine manière. Il y a encore plus d'éléments à comprendre. Aucun article du projet de loi original n'est intact. Je vois, par exemple, qu'aux lignes 4 à 8 de la page 2, on ajoute, après l'article 5.2, le paragraphe 5.3(1), qui dit : « Le ministre attribue la citoyenneté à la personne qui en fait la demande [...] » Et le processus de demande, si j'ai bien compris, consiste en une simple déclaration écrite. La marraine du projet de loi n'a pas vraiment bien pu expliquer cela. Elle a dit que les gens du ministère savaient mieux qu'elle comment cela allait fonctionner. De voir qu'un projet de loi dit que le ministre va attribuer la citoyenneté à quiconque en fait la demande, sachant qu'il suffit pour cela de soumettre une déclaration écrite, je trouve cela préoccupant. Pouvez-vous m'aider à comprendre ce qui, selon moi, pourrait être une conséquence imprévue? Merci.

Mme Hoang : Merci pour la question, sénatrice. L'amendement proposé parle bien d'« attribuer » la citoyenneté, et propose donc la création d'un processus d'accès facilité à la citoyenneté qu'une personne pourrait demander de suivre. Les critères sont très peu nombreux comparativement aux autres mécanismes d'attribution prévus par la Loi sur la citoyenneté.

Selon les amendements proposés, si la personne qui fait la demande satisfait à ces critères, qui sont très peu nombreux, y compris le fait de ne pas être visée par une interdiction pour des motifs de sécurité ou de criminalité, elle obtiendrait vraisemblablement la citoyenneté.

Quant aux personnes qui ne satisfont pas aux critères, un des amendements proposés prévoit que le ministre peut les exempter des conditions. Le libellé laisse beaucoup de souplesse.

La sénatrice Seidman : Il est vaste?

Mme Hoang : Oui.

La sénatrice Seidman : Il a une vaste portée.

The last time you were here, I asked you about unintended consequences. We're dealing with a private member's bill, so it hasn't had the benefit of the kind of research and consultation that a piece of government legislation would have. That's just one of the failings, in a way, of private members' bills. This is a weighty piece of legislation. You have already touched on that certainly about border security, security issues, but is there anything that comes to mind, jumps out immediately about unintended consequences now with these additional amendments?

Ms. Hoang: As you may recall, senator, we had raised three potential concerns from the original bill when we were last here in November. One of those three concerns is now addressed with the significant shift from citizenship by operation of law to citizenship by grant.

The other two remain. One of the three was related to potentially incentivizing the placement or the sending of children to Canada and placing them in state care in order to benefit from this facilitative grant. This risk has not been eliminated or mitigated given that the requirements for the grant of citizenship are few, and within those few they are quite broad with respect to the minister being able to waive those criteria.

The last concern that we had noted was with regard to differential outcomes. The proposed amendment may result in different outcomes for children who were in state care. For example, those who were in state care for 365 days and left state care before they age out would not have access to the facilitative grant as someone who spent 365 days and aged out at the age of 18 and had not gone back to their parents unless there was 365 days after turning 18.

For the first cohort, had their parents not taken the steps to regularize their status and they reached the age of majority and for whatever reason becomes inadmissible and unable to obtain citizenship, they would be at risk of removal.

Perhaps I could turn it over to my colleague to see if there's anything else he would like to add from an unintended consequence perspective.

Mr. Janhevich: In terms of unintended consequences that were not touched upon at the last committee meeting, I would say that, as drafted, the amendments would allow for any person who has submitted an application under subsection 5(3) of the Citizenship Act to benefit from the stay of removal, even if they prima facie don't qualify. There's no authority to proceed with immigration enforcement in cases where an individual clearly does not meet that criteria. What it does is it essentially puts that person in a position where they are in that state, the stay of

La dernière fois que vous avez comparu devant nous, je vous ai posé une question sur les conséquences imprévues. Comme ce projet de loi est d'initiative parlementaire, il n'a pas fait l'objet des mêmes recherches et des consultations qu'un projet de loi du gouvernement. C'est un des défauts, si on peut dire, des projets de loi d'initiative parlementaire. Ce projet de loi est lourd de conséquences. Vous avez déjà parlé de la sécurité à la frontière et d'autres enjeux de sécurité. Y a-t-il autre chose qui vous vient à l'esprit relativement aux conséquences imprévues que ces amendements pourraient avoir?

Mme Hoang : Vous vous souviendrez, sénatrice, que nous avons soulevé trois problèmes potentiels relativement au projet de loi original lors de notre dernière comparution, en novembre. Un de ces trois problèmes est réglé maintenant que le projet de loi est passé de la reconnaissance de la citoyenneté par l'effet de la loi à l'attribution de la citoyenneté sur demande.

Les deux autres problèmes demeurent. L'un d'eux était lié à la possibilité que des parents soient tentés d'envoyer leur enfant au Canada et le placer sous la tutelle de l'État afin de pouvoir profiter de l'attribution facilitée de la citoyenneté. Ce risque n'a pas été éliminé ni même atténué, étant donné que les conditions pour l'attribution de la citoyenneté sont peu nombreuses, ont une portée vaste et peuvent être levées par le ministre.

Le dernier problème potentiel que nous avons soulevé concernait deux conséquences possibles. Les changements proposés peuvent entraîner des conséquences différentes pour les enfants placés sous la tutelle de l'État. Par exemple, ceux qui ont été sous la tutelle de l'État pendant 365 jours et qui ont cessé de l'être avant d'atteindre l'âge de 18 ans n'auraient pas accès à l'attribution facilitée de la citoyenneté, contrairement à ceux qui ont été sous la tutelle de l'État pendant 365 jours et qui ont atteint l'âge limite de 18 ans et qui ne sont pas retournés chez leurs parents dans les 365 jours suivant leur 18^e anniversaire.

Les enfants de la première cohorte dont les parents n'ont pas fait les démarches nécessaires pour régulariser leur situation, qui atteignent l'âge de la majorité et qui deviennent inadmissibles pour quelque raison que ce soit et sont dans l'impossibilité d'obtenir leur citoyenneté risqueraient d'être renvoyés du Canada.

Je pourrais peut-être céder la parole à mon collègue afin de voir s'il souhaiterait ajouter quelque chose en ce qui concerne les conséquences imprévues.

M. Janhevich : Pour ce qui est des conséquences imprévues qui n'ont pas été abordées lors de la dernière réunion du comité, je dirais que, selon leur libellé actuel, les amendements permettraient à toute personne qui a présenté une demande en vertu du paragraphe 5(3) de la Loi sur la citoyenneté de profiter d'un sursis de renvoi, même si elle n'y est pas admissible de prime abord. Aucune autorisation n'est prévue pour faire appliquer les règles sur l'immigration dans les cas où la personne ne satisfait clairement pas aux critères. En fait, essentiellement,

removal is applied, but we won't know until the application is finalized. The bill doesn't address that.

The Chair: There are stays of removal in different contexts of the Citizenship and Immigration Acts as well, where the outcome is not quite certain and the process takes its time. This is not unique, is it?

Mr. Janhevich: I can't answer that question quite yet because I don't have the context on the other elements that you are noting.

The Chair: Thank you.

Ms. Hoang: What I can say, senator, with respect to the Citizenship Act, currently the way it is structured is that if you have a stay of removal or you are under a removal order, you would not be able to be granted citizenship. The bill, as is, with the proposed amendments, is ambiguous, and we are not clear in terms of the interplay between the stay of removal with the grant of citizenship.

The Chair: Thank you.

Senator Osler: Thank you to the witnesses for being here today. I will direct my questions to Ms. Hoang at IRCC, and if Mr. Janhevich from the CBSA would like to answer.

It's certain that this legislation would require collaboration between federal, provincial and territorial governments. This committee heard about some of the challenges given that child welfare is administered at the provincial or territorial level, while the federal government is responsible for immigration and citizenship.

I'd appreciate hearing comments on how this bill could work given the current context and current levels of federal, provincial and territorial collaboration.

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. At this time, I do not have details in terms of how we would be able to operationalize this proposed bill in terms of collaboration with provinces and territories. We would have to look into this further.

Mr. Janhevich: I have nothing else to add other than the bill as it is, and as we have stated previously, takes into consideration things at the end of the enforcement process. If we could look at things at the beginning of the process, which would, perhaps, allow better collaboration, but I have nothing else to provide.

la personne est mise dans cette situation, le sursis de renvoi est appliqué, mais nous n'en savons rien tant que la demande n'est pas finalisée. Le projet de loi ne règle pas ce problème.

La présidente : Les lois sur la citoyenneté et l'immigration prévoient des procédures de sursis de renvoi lorsque les résultats ne sont pas garantis et que le processus traîne en longueur. Ce n'est donc pas unique, n'est-ce pas?

M. Janhevich : Je ne peux pas vraiment répondre à cette question parce que je n'ai pas de contexte par rapport aux autres éléments que vous avez mentionnés.

La présidente : Merci.

Mme Hoang : Ce que je peux dire, sénatrice, avec la façon dont la Loi sur la citoyenneté est structurée actuellement, c'est qu'une personne qui fait l'objet d'un sursis de renvoi ou d'une ordonnance de renvoi ne pourrait pas obtenir la citoyenneté. Le projet de loi dans sa forme actuelle, avec les amendements proposés, est ambigu, et nous ne savons pas exactement quelle serait l'interaction entre le sursis de renvoi et l'attribution de la citoyenneté.

La présidente : Merci.

La sénatrice Osler : Je remercie les témoins d'être parmi nous aujourd'hui. Je vais poser mes questions à Mme Hoang d'IRCC, et M. Janhevich de l'ASFC peut répondre aussi s'il le souhaite.

Il est certain que ce projet de loi exigerait que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent. Le comité a entendu des témoignages sur certains des problèmes liés au fait que le bien-être des enfants relève des provinces et des territoires, tandis que le gouvernement fédéral est responsable de l'immigration et de la citoyenneté.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de la façon dont le projet de loi pourrait fonctionner dans le contexte actuel et compte tenu de la collaboration actuelle entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Mme Hoang : Je vous remercie de votre question, sénatrice. En ce moment, je ne peux pas vraiment vous expliquer comment se ferait la mise en œuvre de ce projet de loi en ce qui concerne la collaboration avec les provinces et les territoires. Il faudrait examiner cette question plus en profondeur.

M. Janhevich : Je n'ai rien à ajouter outre le fait que le projet de loi, dans sa forme actuelle, et comme nous l'avons déjà dit, prend en considération la situation à la fin du processus d'application de la loi. Agir au début du processus permettrait peut-être une meilleure collaboration, mais je n'ai rien d'autre à offrir.

Senator Pate: Thank you to the witnesses. As colleagues will recall, or if they weren't here, it may be important to know, the purpose of this bill was to actually address a gap that was left once the amendment was made to try and repeal provisions that hampered the ability of young people who were put into the care of the state or taken into the care of the state to have access to citizenship comparable to any other individual who would have citizenship had they not ended up criminalized.

This bill arose out of the cases of a number of individuals, including Mr. Abdoul Abdi, Ms. Fliss Cramman. Those of you who were in the chamber at the time will remember, in fact, when Senator Oh made the amendment, he referred to those cases. He intended to have them included in the provision, but, unfortunately, they were not. This is an amendment to fix that.

The purpose of the bill is to stop the government using the failures of child welfare authorities to pursue citizenship and then to deport young people who, as children, would otherwise have been eligible for full citizenship or, at the very least, permanent residency. Given that, my question to the government officials is: If the proposed amendments to this bill are accepted, could you please walk us through how a person who has been convicted of an indictable offence goes to prison and then learns that they will be deported will be able to apply for citizenship in order to avoid deportation? Again, remembering that regardless of the conviction, these are individuals who prior to that conviction would have been eligible for citizenship.

It's using the excuse of criminalization to avoid what was otherwise their right until they were taken into care and their parent did not fulfill their obligation to their children. If you could walk me through that. How would someone with an indictable offence, such as Mr. Abdi, Ms. Cramman and the many examples of individuals who gave rise to this legislation?

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. If this bill were to receive Royal Assent, we would likely undertake a very sustained and considerable communication strategy in order to ensure that those who may be eligible for this facilitative grant be aware of it. This would include working with our counterparts in the provinces and territories, as well as key stakeholders.

We would also have to work with our colleagues at CBSA to ensure that anyone who may be under removal order or may be deported imminently be made aware that they may be eligible for this application, and once they start the application process, what the bill is proposing is that we would remove the stay of order.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins. Comme mes collègues se rappelleront — ou, s'ils n'étaient pas ici, il est important qu'ils le sachent —, le but de ce projet de loi était de régler une situation causée par les changements qui ont été apportés pour tenter d'abroger des dispositions qui empêchaient des jeunes placés sous la tutelle de l'État ou pris en charge par l'État d'avoir accès à la citoyenneté comme toute autre personne qui aurait eu la citoyenneté si elle n'avait pas été judiciairisée.

Ce projet de loi découle d'un certain nombre de cas, y compris ceux de M. Abdoul Abdi et de Mme Fliss Cramman. Ceux d'entre vous qui étaient présents à ce moment-là se rappelleront que le sénateur Oh a mentionné ces cas lorsqu'il a proposé l'amendement. Il avait l'intention de les inclure dans la mesure législative, mais, malheureusement, ils ne l'ont pas été. L'amendement dont nous sommes saisis vise à remédier à cela.

L'objectif de ce projet de loi est d'empêcher le gouvernement de se servir des manquements des autorités responsables du bien-être des enfants d'obtenir à ceux-ci la citoyenneté pour renvoyer des enfants qui auraient autrement été admissibles à la pleine citoyenneté ou, à tout le moins, à la résidence permanente. Étant donné tout cela, voici ma question pour les hauts fonctionnaires : si les amendements à ce projet de loi étaient adoptés, pouvez-vous nous expliquer comment une personne reconnue coupable d'un acte criminel qui s'en va en prison et qui apprend qu'elle sera renvoyée du Canada pourra faire une demande de citoyenneté pour éviter d'être renvoyée? N'oublions pas que, n'eût été leur déclaration de culpabilité, ces personnes auraient été admissibles à la citoyenneté.

On se sert de la judiciarisation de ces personnes comme excuse pour les priver de ce qui était leur droit jusqu'à ce qu'elles soient placées sous la tutelle de l'État et que leurs parents omettent de respecter leurs obligations envers leurs enfants. J'aimerais que vous m'expliquiez cela. Comment les personnes ayant été déclarées coupables d'un acte criminel, comme M. Abdi et Mme Cramman et bien d'autres, ont-elles entraîné la présentation de cette mesure législative?

Mme Hoang : Merci pour la question, sénatrice. Si ce projet de loi devait recevoir la sanction royale, nous lancerions fort probablement une campagne de communication de grande ampleur et de longue durée pour faire en sorte que les personnes qui sont admissibles soient au courant. Nous collaborerions pour ce faire avec nos homologues des provinces et des territoires et avec d'autres intervenants clés.

Nous travaillerions également avec nos collègues de l'ASFC afin que toute personne qui fait l'objet d'une ordonnance de renvoi ou qui est sur le point d'être renvoyée du Canada sache qu'elle pourrait être admissible à faire une demande de citoyenneté. Aux termes du projet de loi, aussitôt que la personne entame le processus de demande, l'ordonnance de renvoi serait annulée.

Senator Pate: So there is nothing to prevent someone who has been convicted of an indictable offence from being granted?

Ms. Hoang: The proposed amendments before us today would imply that those who have committed any type of criminality, from regular crimes to serious crimes to national security, could apply for this new grant, including those who may be incarcerated.

Senator Pate: Like Mr. Abdi, like Ms. Fliss Cramman, like the other examples?

Ms. Hoang: Yes.

Senator Pate: Thank you.

Senator Moodie: I want to just address two issues that I come with again. The first time you were with us, we heard about possible scenarios, unintended consequences, and we asked the question: What data do you have to lead us in the direction that these actually could possibly happen?

I'm particularly interested today in the two scenarios you talk about. Again, the incentivizing of this process; that children be sent to Canada for this. We've had four months now. What data do we have on that?

The second part of that same question is the new one that's been shared with us today regarding individuals who have passed their seventeenth birthday, who would now be put into care but age out at 18.

I work as a pediatrician, taking care of children until their nineteenth birthday. We deal with these kids. I have never seen a 17-year-old put into care and who would age out at 18. What is the likelihood? What are your figures on that likelihood?

My second question is about the stay. What specific change do you think is needed in this current version of this bill that would allow applicants to move to completion of citizenship while a stay is in place? What is the specific change that would fix this problem that you have identified? Thank you.

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. I will answer your second and third point. Then I will ask my colleague, Mr. Janhevich, to provide you with some data that we have seen at the border.

I believe you asked about the likelihood that someone at age 17 would be put into care upon arrival. I don't have data in terms of how many of these cases have occurred, but I was trying to lay out the interpretation of the possible scenario that could be

La sénatrice Pate : Donc, rien n'empêcherait une personne reconnue coupable d'un acte criminel de se faire attribuer la citoyenneté?

Mme Hoang : Selon les amendements que nous étudions aujourd'hui, on comprend que les personnes qui ont commis des actes criminels de quelque nature que ce soit — petite criminalité, crimes graves, atteinte à la sécurité nationale, peu importe — pourraient faire une demande de citoyenneté en vertu de ce nouveau mécanisme, y compris les personnes qui sont incarcérées.

La sénatrice Pate : Comme M. Abdi, Mme Fliss Cramman et les autres exemples?

Mme Hoang : C'est exact.

La sénatrice Pate : Merci.

La sénatrice Moodie : Je veux juste revenir sur deux questions. La première fois que vous avez comparu devant nous, vous avez évoqué deux scénarios possibles, de potentielles conséquences imprévues, et nous vous avons demandé sur quelles données vous vous appuyiez pour avancer que ceux-ci pourraient bel et bien se concrétiser.

Je m'intéresse particulièrement aux deux scénarios dont vous parlez. Premièrement, le caractère incitatif de ce processus, l'idée que des enfants pourraient être envoyés au Canada pour cette raison. Quatre mois se sont écoulés. Quelles données avons-nous là-dessus?

L'autre volet de cette question concerne ce que nous avons appris aujourd'hui à propos des personnes qui sont placées sous la tutelle de l'État après leur 17^e anniversaire et qui atteignent l'âge limite de 18 ans.

Je suis pédiatre de formation et j'ai travaillé avec des enfants jusqu'à leur 19^e anniversaire. Nous travaillons avec ces enfants. Je n'ai jamais vu un jeune de 17 ans être placé sous la tutelle de l'État jusqu'à l'âge limite de 18 ans. Quelle est la probabilité que de tels cas se produisent? Avez-vous des chiffres à ce sujet?

Deuxièmement, je veux parler du sursis. Quel changement devrait être apporté à la version actuelle du projet de loi pour permettre aux demandeurs d'obtenir la citoyenneté pendant qu'ils bénéficient d'un sursis? Quel changement permettrait de régler ce problème que vous avez ciblé? Merci.

Mme Hoang : Merci pour la question, sénatrice. Je vais répondre au deuxième et au troisième volet de votre question et je demanderai ensuite à M. Janhevich de vous donner des chiffres par rapport aux passages frontaliers.

Je crois que vous avez demandé quelle était la probabilité qu'une personne de 17 ans soit placée sous la tutelle de l'État à son arrivée au pays. Je n'ai pas de données sur le nombre de cas de cet ordre, mais je voulais surtout essayer de dépeindre un

created. While the intent may be for those who have come to Canada and have lived in Canada for many years — that is, likely have come when they were young and spent many days in state care — as drafted, the proposed amendments would allow someone who came here close to the age of 17 and had met those criteria to apply for citizenship.

Your last question was what changes we could suggest to address the stay of removal. Unfortunately, at this point in time, I don't have a position for the bill and for any proposed amendments that could be submitted as part of addressing the intent of the bill. I will now turn it over to my colleague.

Mr. Janhevich: I will address your last question first in terms of the alternative options.

Canada Border Services Agency would not be proposing any policy direction, however, the committee may wish to consider how it is intending the affected population to be treated from an inadmissibility perspective. Again, I bring it back to the end of the spectrum versus the beginning of the spectrum. In some circumstances the Immigration and Refugee Protection Act includes carve-outs from inadmissible rounds, such as the exclusion from criminal inadmissibility for permanent residence and for foreign nationals who received a sentence under the Youth Criminal Justice Act, or YCJA. That's something that could be proposed.

In terms of stats, we provided a response to the committee in February which explained the ways in which granting automatic citizenship pathways could inadvertently create incentives for child exploitation, including children sent to Canada unaccompanied. We included data taken from a sample in the GTA of refugee claims made by unaccompanied minors at Toronto Pearson airport.

By way of example, what I have in front of us is from the Greater Toronto Area, or GTA. There were 45 refugee claims made by unaccompanied minors at Pearson airport in the last five years. Of the 45 minors, 21 were identified as being placed under the guardianship of a family member or friend; twelve were identified as being under the guardianship of child protection services; six were identified as being placed in the care of foster home and shelter; and, 6 were almost at the age of majority.

Data continues to be a challenge. I think this was discussed at the previous committee meeting.

Senator Moodie: The question then becomes: Why are we making an equivalency between a refugee and a child who is here apparently through a different process? That is, a child has

scénario que le projet de loi rendrait possible. Bien que les amendements visent fort probablement les personnes qui sont arrivées au Canada jeunes, qui y ont vécu pendant de nombreuses années et qui ont passé beaucoup de temps sous la tutelle de l'État, leur libellé actuel permettrait à une personne qui arrive au Canada peu après son 17^e anniversaire et qui satisfait aux critères de faire une demande de citoyenneté.

Votre dernière question portait sur les changements que nous pourrions proposer concernant le sursis à la mesure de renvoi. Malheureusement, à ce point-ci, je n'ai pas d'opinion sur le projet de loi ni d'amendement à proposer pour modifier l'objet du projet de loi. Je vais maintenant laisser la parole à mon collègue.

M. Janhevich : Je vais commencer par le dernier volet de votre question concernant les autres possibilités.

L'Agence des services frontaliers du Canada ne suggère aucune orientation stratégique. Toutefois, votre comité pourrait souhaiter se pencher sur la manière dont il veut que les personnes visées soient traitées relativement à l'inadmissibilité. Je reviens à la question de la fin du processus par opposition au début du processus. Dans certains cas, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés comprend des exclusions dans certains cas d'inadmissibilité, comme l'inadmissibilité à la résidence permanente pour les personnes reconnues coupables d'un acte criminel et pour les ressortissants étrangers qui ont été condamnés aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. C'est une chose qui pourrait être proposée.

Pour ce qui est des données, nous avons envoyé une réponse au comité en février pour expliquer de quelle manière l'attribution automatique de la citoyenneté pourrait entraîner involontairement une incitation à l'exploitation des enfants — des enfants envoyés au Canada sans accompagnement, par exemple. Cette réponse comprenait des données tirées d'un échantillon de demandes de statut de réfugié faites par des mineurs non accompagnés à l'aéroport Pearson de Toronto.

J'ai devant moi des données provenant de la région du Grand Toronto. Quarante-cinq demandes de statut de réfugié ont été faites par des mineurs non accompagnés à l'aéroport Pearson au cours des cinq dernières années. De ces 45 mineurs, 21 ont été placés sous la garde d'un membre de la famille ou d'un ami; 12 ont été placés sous la garde des services de protection de l'enfance; 6 ont été placés dans une famille d'accueil ou un refuge; et 6 avaient presque atteint l'âge de la majorité.

La collecte de données continue d'être un défi. Je crois qu'il en avait été question lors de la réunion précédente du comité.

La sénatrice Moodie : Il y a donc lieu de se demander pourquoi mettre sur le même pied un réfugié et un enfant qui est venu ici en utilisant apparemment un autre mécanisme. Je veux

come with a parent but has been taken away from a parent through a care process. That's the first part of that question.

The second part of that question would be as follows. For example, I'm raised in Canada and I absorb the culture of the country. If those circumstances lead me to where I am today and I become criminalized, then why am I being treated as a person who is an outsider that is coming here? Even if I have had a criminal record, why am I being treated as a person who is an outsider that is applying cold and wants to come here and live in Canada? I grew up here. This is what I know. That's my question. I am puzzled by that.

Mr. Janhevich: I can't answer your second question. I'm sorry. Could you elaborate on the second question?

Senator Moodie: It is more of a rhetorical question.

The Chair: Thank you, Senator Moodie. We get the intent of the question.

[Translation]

Senator Mégie: A lot of my questions have been answered. The only one left concerns what Mr. Janhevich mentioned earlier, when he spoke about the trajectory that these young people follow. Before asking the question, I assumed that different young people would follow different trajectories, for instance, someone arriving at 17 years of age compared to someone who's been a ward of the state for a while already. Is there a common denominator? You said that if we could be proactive — What could you do proactively, considering that there's no common denominator to the trajectories of all these young people, or is there?

Mr. Janhevich: I don't have an answer to the common denominator question. As for trajectory-related options, this is one option proposed in the bill.

Senator Mégie: Do you think that this bill would allow for a proactive approach?

Mr. Janhevich: I can't answer that question. I'm sorry.

Senator Mégie: Okay, thank you.

[English]

Senator Burey: Thank you for coming here and for sharing this information with us. Thank you, Senator Pate, for the historical perspective that we are trying to fill a gap that was unintentional, so we are here now.

parler d'un enfant qui était accompagné d'un parent, mais qui a été enlevé à la garde de son parent dans le cadre d'un processus de protection de l'enfance. C'est la première partie de ma question.

La deuxième partie est la suivante. Disons que j'ai été élevée au Canada et que j'ai absorbé la culture canadienne. Si les circonstances de ma vie font que je suis judiciairisée, pourquoi serais-je traitée comme une étrangère qui vient d'arriver ici? Même si j'ai un dossier criminel, pourquoi serais-je traitée comme une étrangère qui présente une demande de citoyenneté impromptue pour venir vivre au Canada? J'ai grandi ici. Le Canada est le pays que je connais. Cela me mystifie. Voilà ma question.

M. Janhevich : Je ne peux pas répondre à votre deuxième question. Je suis désolé. Pouvez-vous préciser votre idée?

La sénatrice Moodie : C'est une question hypothétique.

La présidente : Merci, sénatrice Moodie. Nous comprenons votre argument.

[Français]

La sénatrice Mégie : On a répondu à une grande partie de mes questions. La seule qui reste a trait à ce que M. Janhevich a dit plus tôt, quand il a parlé de la trajectoire de ces jeunes. Avant de poser la question, je pensais que ces jeunes avaient des trajectoires différentes, comme la personne qui arrive à 17 ans ou la personne qui a été sous la tutelle du gouvernement pendant un certain temps. Y a-t-il un dénominateur commun? Vous avez dit que si on pouvait agir en amont... Que pourriez-vous faire en amont, puisqu'il n'y a pas de dénominateur commun entre les trajectoires de tous ces jeunes? Ou y en a-t-il un?

M. Janhevich : Je n'ai pas de réponse sur le dénominateur commun. En ce qui concerne les options par rapport à la trajectoire, c'est une option que l'on propose dans le projet de loi.

La sénatrice Mégie : Pensez-vous qu'on pourrait agir en amont avec ce projet de loi?

M. Janhevich : Je n'ai pas de réponse à cette question; je suis désolé.

La sénatrice Mégie : D'accord, merci.

[Traduction]

La sénatrice Burey : Je vous remercie d'être ici pour nous transmettre vos connaissances à ce sujet. Je vous remercie, sénatrice Pate, d'avoir soulevé le fait que nous tentons de combler une lacune qui n'était pas intentionnelle, d'un point de vue historique, ce qui explique pourquoi nous en sommes là aujourd'hui.

I would also like to reiterate that I am a pediatrician. As Senator Moodie says, we don't see kids getting into care at age 17.

Now that we have moved this from proposed section 3 to section 5, it's not automatic, which was the really big issue, and now it is granting it. I see words like, "The minister shall," but not "The minister must," or "The minister may take these things." Doesn't that give flexibility so the minister can say, "I'm not granting this." Is it a fait accompli? That is, once you sign up for it, you will be eligible. Is that the understanding?

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. It is our understanding that, based on the proposed amendment, "The minister shall grant," as long as the individual meets the following criteria. There is no discretion here. It says, "The minister shall grant."

Where there are personal circumstances, where the individual may not meet one or more of those criteria, the minister may consider waiving those criteria.

Senator Burey: In general, if there is wiggle room, the minister could waive the criteria. That's your concern.

Having put that concern on paper, what does the minister do now in terms of the granting process? If there were an amendment, what you would suggest? You mentioned that people were able to receive citizenship under the few granting processes. What does the minister look at now? I want to understand.

Ms. Hoang: May I seek a point of clarification, senator? Are you asking the question in terms of what are the criteria that the minister looks at today, under the current legislative framework, to grant citizenship?

Senator Burey: Yes.

Ms. Hoang: I can give you this at a high level. For example, if I were to compare this to a regular adult grant application, the individual would have to meet a number of criteria. For example, the person would have to have permanent resident status; have physically lived in Canada for three of the last five years; would have to be free from national security and criminal prohibitions; and would have to meet a number of other criteria such as filing income taxes, demonstrate knowledge, meet language requirements, and take the oath of citizenship. I'm sure I'm missing some criteria, but those are the main ones if you had to compare it to a regular grant of citizenship for an adult.

Je tiens également à répéter que je suis pédiatre. Comme la sénatrice Moodie l'a dit, on ne voit pas de cas d'enfants qui sont pris en charge à 17 ans.

Avec l'amendement, on passe de l'article 3 à l'article 5. Ce n'est plus automatique, ce qui était l'aspect problématique principal. La citoyenneté est plutôt accordée. Le libellé prévoit que le « ministre attribue » la citoyenneté à la personne, et non pas qu'il doit la lui attribuer ou qu'il peut accepter certaines choses. Cette disposition donne-t-elle une marge de manœuvre au ministre lui permettant de refuser d'accorder la citoyenneté? Est-ce plutôt un fait accompli? Autrement dit, une fois le processus enclenché, la personne est admissible. Ai-je bien compris?

Mme Hoang : Je vous remercie de la question, sénatrice. Nous estimons que, selon l'amendement qui est proposé, le « ministre attribue » la citoyenneté à la personne qui répond aux critères établis. Aucun pouvoir discrétionnaire n'est prévu. On peut lire que le ministre attribue la citoyenneté à la personne.

Le ministre a le pouvoir de lever des critères pour une personne selon la situation de celle-ci.

La sénatrice Burey : En général, s'il y a une certaine marge de manœuvre, le ministre pourrait lever les critères. C'est votre inquiétude.

Vous avez soumis par écrit cette inquiétude. Qu'en est-il du processus d'attribution que le ministre suit? Si un amendement était présenté, que suggèreriez-vous? Vous avez mentionné que des gens ont été en mesure d'obtenir la citoyenneté au moyen des quelques processus d'attribution. Sur quoi le ministre s'appuie-t-il en ce moment? Je veux comprendre.

Mme Hoang : Puis-je vous demander d'apporter une précision, sénatrice? Votre question porte-t-elle sur les critères utilisés par le ministre aujourd'hui, selon le cadre législatif actuel, pour accorder la citoyenneté?

La sénatrice Burey : Oui.

Mme Hoang : Je peux répondre de façon générale. Par exemple, dans le cadre du processus de demande habituel d'un adulte, la personne doit respecter un certain nombre de critères. Elle doit notamment avoir le statut de résident permanent, avoir été effectivement présente au Canada trois des cinq dernières années et ne pas faire l'objet d'une interdiction en matière de sécurité nationale ou de droit criminel. Il y a aussi d'autres exigences, comme présenter une déclaration de revenus, démontrer des connaissances, respecter les obligations linguistiques et prêter le serment de citoyenneté. Je suis sûre que j'oublie des critères, mais ce sont les principaux si on veut comparer ce processus avec celui de l'attribution habituelle de la citoyenneté à un adulte.

Senator Burey: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you very much for coming here. I appreciate you being here again.

Ms. Hoang, I have a question for you. You can explain how this amended bill compares to citizenship by an adoption process? How does it differ?

Ms. Hoang: With adoption, there are two pathways to citizenship for those who are adopted. There is a direct way versus the regular immigration pathway.

For the direct grant of citizenship, it was built in a way to minimize the difference between children born abroad to Canadian citizens and children born abroad and adopted by Canadian citizens. So they don't have to go through the regular immigration pathway. They don't need to have permanent resident status. They can adopt the child directly, versus the immigration pathway where the adoptive parent would have to obtain permanent resident status for the child and then go through the regular grant process, subsection 5(2), to obtain citizenship. Versus this one, what is being proposed with respect to the new subsection 5(3), the person would just have to meet a number of criteria in order to be granted citizenship. I'm happy to go over those criteria again, but I think we listed them already.

The main difference, I would say, is that they are not going through the regular naturalization process. You also are, then, creating a distinction between children who came to Canada, who are not criminally prohibited, in terms of the pathway that they would have to take in order to obtain citizenship versus this pathway, which is bypassing the immigration pathway.

Senator Jaffer: But is it in many ways the fact that these children become in loco parentis of the government? Isn't this the next step to get them — they are adults now — but, in a way, to fill the gap of what the government didn't do?

Ms. Hoang: Thank you for the question, senator. I'm unable to provide a view on that question. Thank you.

Senator Jaffer: Mr. Janhevich, I know you were asked a question about how many people and — you know, how many people come in. I'm not being rude to you. Please don't take it that way, but you could only provide one example of CWICE, and that wasn't even you who took the numbers. It was CWICE who collected it, and from that, you gave numbers, and we don't even know how they got citizenship. That's just one number you got from nowhere kind of thing. It is not across the country. I know many people think that Toronto is Canada, but I don't.

La sénatrice Burey : Merci.

La sénatrice Jaffer : Merci beaucoup d'être ici de nouveau. Je vous en suis reconnaissante.

Madame Hoang, ma question s'adresse à vous. Pouvez-vous comparer les dispositions du projet de loi amendé avec le processus d'attribution de la citoyenneté au moyen de l'adoption? Quelles sont les différences?

Mme Hoang : Pour les personnes adoptées, il y a deux voies d'accès à la citoyenneté : la voie directe et la voie d'immigration habituelle.

L'attribution directe de la citoyenneté a été conçue pour réduire au minimum les différences entre les enfants nés à l'étranger de citoyens canadiens et ceux adoptés par des citoyens canadiens. Ils n'ont pas à suivre la voie d'immigration habituelle. Ils n'ont pas à avoir le statut de résident permanent. Les parents adoptent l'enfant directement contrairement à la voie d'immigration où le parent adoptif doit obtenir le statut de résident permanent pour l'enfant, puis suivre le processus habituel, conformément au paragraphe 5(2), pour obtenir la citoyenneté. Dans le projet de loi, on prévoit que, conformément au nouveau paragraphe 5(3), la personne n'aurait qu'à respecter un certain nombre de critères pour obtenir la citoyenneté. Je peux évidemment les énumérer à nouveau, si vous le souhaitez, mais je pense que ce n'est pas nécessaire.

Je dirais que la principale différence est que la personne ne passe pas par le processus habituel de naturalisation. On crée donc également une distinction entre la voie que doivent suivre les enfants qui sont venus au Canada et qui ne font pas l'objet d'une interdiction en matière de droit criminel et cette voie, qui contourne le processus habituel d'immigration.

La sénatrice Jaffer : Ne peut-on pas dire que, à bien des égards, l'État joue alors essentiellement le rôle du parent de ces enfants? N'est-ce pas la prochaine étape — ce sont maintenant des adultes — pour combler le vide d'une certaine façon, pour corriger ce que l'État n'a pas fait?

Mme Hoang : Je vous remercie de la question, sénatrice. Je ne suis cependant pas en mesure d'y répondre. Merci.

La sénatrice Jaffer : Monsieur Janhevich, je sais qu'on vous a posé une question sur le nombre de personnes qui entrent au pays, en quelque sorte. Je ne veux pas être impolie envers vous. Je vous prie de ne pas l'interpréter de cette façon, mais vous n'avez pu donner qu'un exemple du CWICE. Ces chiffres ne viennent même pas de votre organisation : c'est le CWICE qui les a recueillis. Vous avez donné ces chiffres, et nous ne savons même pas comment les personnes ont obtenu la citoyenneté. Ces chiffres sortent un peu de nulle part. Ils ne portent pas sur l'ensemble du pays. Je sais que bien des gens pensent que le Canada se résume à Toronto, mais je ne suis pas de cet avis.

With the greatest of respect, this is not really an example, is it?

The Chair: Senator Jaffer, you said “CWICE”?

Senator Jaffer: CWICE. It is the greater — I have it — it is Greater Toronto —

The Chair: Child Welfare Immigration Centre of Excellence. Thank you.

Senator Jaffer: Yes. Sorry.

Mr. Janhevich: The stats that I was alluding to are some of our data from the GTA, from the airport.

Senator Jaffer: But that is all you —

Mr. Janhevich: That’s all we currently have right now. We are — in terms of providing data, it does continue to be a challenge, to do some manual polls and all that. These are really the baseline benchmarks that we have.

Senator Jaffer: And this is for unaccompanied minors. I am belabouring the point — sorry, chair — but that’s all you had, and you are the government.

Mr. Janhevich: That’s all we can access currently. We are making attempts to dig in to get more information.

The Chair: Thank you, Mr. Janhevich. I believe Senator Jaffer has opened an interesting line of thought in comparing the pathway to citizenship for adopted children. We may well want to think about that. Colleagues, thank you so much for sharing your expertise and wisdom with us.

We will turn now to our next panel of testimony on Bill S-235, and we welcome Tamara Mosher-Kuczer, member of the Canadian Immigration Lawyers Association; Samuel Loeb, member of the Canadian Association of Refugee Lawyers; and Andrew Brouwer, Senior Counsel, Refugee Law Office at Legal Aid Ontario.

Thank you to many of you who have come again for the third time.

I will request each of you — or the ones you have agreed to — to speak for three minutes before we go to questions. As you know, there are a lot of questions, so if you can keep your remarks short and your answers long, that may be helpful. Ms. Mosher-Kuczer.

Avec tout le respect que je vous dois, ce n’est pas vraiment un exemple, n’est-ce pas?

La présidente : Sénatrice Jaffer, avez-vous dit « CWICE »?

La sénatrice Jaffer : Oui, le CWICE. J’ai le nom au long. C’est un organisme du Grand Toronto...

La présidente : C’est le Centre d’excellence en matière d’immigration pour la protection de l’enfance, merci.

La sénatrice Jaffer : Oui, désolée.

M. Janhevich : Les données statistiques que j’ai mentionnées font partie des chiffres dont nous disposons pour la région du Grand Toronto, plus précisément de l’aéroport.

La sénatrice Jaffer : C’est toutefois tout ce que vous...

M. Janhevich : C’est tout ce que nous avons en ce moment. Nous sommes... Pour ce qui est de fournir des données, c’est toujours un défi, que l’on pense aux sondages manuels ou à d’autres moyens. Ce sont vraiment les chiffres de référence que nous avons.

La sénatrice Jaffer : On parle ici de mineurs non accompagnés. J’insiste sur le fait que — désolée, madame la présidente — c’est tout ce que vous aviez, et vous représentez le gouvernement.

M. Janhevich : Ce sont les seules données à notre disposition actuellement. Nous tentons d’obtenir plus d’information.

La présidente : Merci, monsieur Janhevich. Je pense que la sénatrice Jaffer a ouvert une piste de réflexion intéressante en faisant des comparaisons avec la voie d’accès à la citoyenneté pour les enfants adoptés. Il pourrait être judicieux d’examiner cet aspect plus en profondeur. Chers collègues, je vous remercie de nous avoir fait bénéficier de votre expertise et de votre sagesse.

Nous passons maintenant au prochain groupe de témoins dans le cadre de l’étude du projet de loi S-235. Nous accueillons Me Tamara Mosher-Kuczer, membre de l’Association canadienne des avocats en immigration, Me Samuel Loeb, membre de l’Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, et Me Andrew Brouwer, avocat principal au Bureau du droit des réfugiés d’Aide juridique Ontario.

Je vous remercie tous d’être ici, et ce, pour la troisième fois pour certains.

J’accorderai à chacun d’entre vous — ou aux personnes que vous avez choisies — trois minutes, puis nous passerons aux questions. Comme vous le savez, les questions sont nombreuses. Si vous pouvez être brefs dans vos déclarations liminaires pour donner des réponses plus longues, ce pourrait être utile. Vous avez la parole, maître Mosher-Kuczer.

Tamara Mosher-Kuczer, Member, Canadian Immigration Lawyers Association: Madam Chair, honourable committee members, fellow witnesses, ladies and gentlemen, good afternoon. I'm speaking to you as a member of the Canadian Immigration Lawyers Association, or CILA. We would like to thank you for the ability to speak on Bill S-235. The Canadian Immigration Lawyers Association continues to support Bill S-235 to provide children who were formerly in state care with a direct pathway to Canadian citizenship.

We had an opportunity to review proposed amendments to the bill and believe that the proposed amendments align with many of the recommendations and address many of the issues that had previously been raised by both CILA and other witnesses.

Moving the amendment to subsection 5(3) will place the provision under grant of citizenship instead of right of citizenship. This will require that an application be made for citizenship, instead of citizenship being automatically acquired as a right, as had previously been proposed.

This would mean that the former child in care would not become a citizen until after they had first applied for and been granted citizenship, provided they had resided for at least 365 days in care and they had not been outside Canada for more than 10 years. There would be no retroactivity.

The amended provision mirrors subsection 5(1) of the Citizenship Act, under which children adopted by Canadian citizens can apply for citizenship. This is fitting, as children who were formerly in state care were effectively adopted by Canada.

We would note that the concerns raised by us at our previous appearance regarding the unintended consequences of one of the provisions of the bill continue to apply, and we made some recommendations as to how that one provision could be further amended to reflect better what we believe is intended.

We would reiterate our recommendation that the \$630 government processing fee be waived and that alternative identity documents be permitted. I believe Senator Jaffer has already noted that these recommendations could be included in the regulations.

The Canadian Immigration Lawyers Association and I would be happy to answer any further questions you may have. Thank you for the opportunity to speak again on this bill.

Tamara Mosher-Kuczer, membre, Association canadienne des avocats en immigration : Bonjour, madame la présidente, honorables membres du comité, chers collègues témoins, mesdames et messieurs. Je m'adresse à vous aujourd'hui en ma qualité de membre de l'Association canadienne des avocats en immigration. Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous faire part de nos observations concernant le projet de loi S-235. L'Association canadienne des avocats en immigration soutient toujours le projet de loi S-235 pour conférer aux enfants qui ont été pris en charge par l'État une voie d'accès directe à la citoyenneté canadienne.

Nous avons eu l'occasion d'étudier les amendements proposés au projet de loi et nous sommes d'avis qu'ils donnent suite à une grande partie des recommandations et ciblent une bonne part des problèmes qui ont été soulevés par l'association et d'autres témoins.

Le passage de la modification au paragraphe 5(3) fera en sorte que la disposition relève de l'attribution de la citoyenneté au lieu du droit à la citoyenneté. Ainsi, il faudra qu'une demande de citoyenneté soit présentée au lieu de prévoir son octroi automatique en tant que droit, comme ce qui était proposé précédemment.

Par conséquent, pour devenir citoyen, un adulte qui a été pris en charge pendant l'enfance devrait d'abord demander et obtenir la citoyenneté, à la condition qu'il ait passé au moins 365 jours sous la tutelle de l'État et qu'il n'ait pas résidé à l'extérieur du Canada pendant plus de 10 ans. Il n'y aurait aucune disposition de rétroactivité.

La disposition modifiée reflète le paragraphe 5(1) de la Loi sur la citoyenneté, selon lequel les enfants adoptés par des citoyens canadiens peuvent demander la citoyenneté. C'est une mesure appropriée compte tenu du fait que les enfants qui ont été pris en charge par l'État ont en fait été adoptés par le Canada.

Nous soulignons que les inquiétudes que nous avons soulevées lors de notre témoignage antérieur au sujet des conséquences imprévues d'une des dispositions du projet de loi s'appliquent toujours. Nous avons présenté des recommandations sur la façon de modifier cette disposition pour mieux refléter l'intention telle que nous la comprenons.

Je répète également que nous recommandons d'annuler les frais de traitement de 630 \$ et d'autoriser d'autres documents d'identité. Je pense que la sénatrice Jaffer a déjà noté que ces recommandations pourraient être incluses dans le règlement.

Au nom de l'Association canadienne des avocats en immigration, je serai ravie de répondre à toutes vos questions. Je vous remercie de nous permettre de nous exprimer à nouveau au sujet de ce projet de loi.

Samuel Loeb, Member, Canadian Association of Refugee Lawyers: Good afternoon, madam chair and senators. Thank you for the opportunity to appear before you today to speak about this very important bill. I'm here as a representative of the Canadian Association of Refugee Lawyers.

As lawyers, the law dictates what we can and cannot do on behalf of our clients. Unfortunately, however, the application of those laws does not always result in justice. There are deserving clients who are deprived of a just outcome within the existing legal framework. In those situations, there is very little that lawyers can do. We cannot remedy the injustice because there is no clear legal solution. It is the law itself, that must change.

This bill would remedy one such injustice — the rare but deeply unfair predicament of children who grew up in foster care and are now facing deportation.

I would like to share with you a brief example of this injustice which a colleague shared with me about her client, a young racialized man. He came to Canada at the age of approximately six. His mother struggled with substance abuse. He was apprehended by the Children's Aid Society, eventually becoming a Crown ward. The state did not arrange for him to become a citizen.

As a young adult, he, too, struggled with substance abuse, was found inadmissible and was issued a deportation order. It was only then that he realized he was not a Canadian citizen. He became sober and filed applications to remain in Canada, but they were all refused.

At the age of approximately 35, he was deported to a country that he did not remember and where he knew nobody. He briefly remained in contact with his former counsel in Canada and asked them to send him money because he had nowhere else to turn. He was living in a shelter. He could not find work. He could not afford his diabetes medication and his foot eventually had to be amputated. Soon after, he stopped contacting counsel, and they do not know what happened to him.

The state was responsible for this young man, and they failed to obtain citizenship for him and others like him. The state should right this wrong. This bill does that. The amendments that are before you today strengthen the bill and appropriately limit its application.

The Canadian Association of Refugee Lawyers wholeheartedly supports the bill and its amendments and we thank you for putting it forward and considering it.

Samuel Loeb, membre, Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés : Bonjour, madame la présidente, honorables sénateurs. Je vous remercie de me donner l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui au sujet de ce projet de loi très important. Je suis ici en tant que représentant de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés.

Dans notre rôle d'avocats, la loi dicte ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas faire au nom de nos clients. Malheureusement, l'application des lois ne sert pas toujours la justice. Des clients sont privés d'un dénouement juste dans le cadre juridique actuel. Dans ces situations, les avocats ne peuvent pas faire grand-chose. Nous ne pouvons pas corriger l'injustice parce qu'aucune solution juridique claire n'existe. C'est la loi en elle-même qui doit changer.

Le projet de loi permettrait de corriger l'une de ces injustices : la situation rare, mais profondément injuste des enfants qui ont grandi en foyer d'accueil et qui sont maintenant menacés d'expulsion.

Je vais vous donner un bref exemple de cette injustice. C'est une de mes collègues qui m'a raconté la situation de son client, un jeune homme racisé. Il est arrivé au Canada alors qu'il avait environ 6 ans. Sa mère avait des problèmes de toxicomanie. Il a été pris en charge par la Société d'aide à l'enfance, puis il est devenu pupille de l'État. L'État n'a pas fait les démarches pour qu'il devienne citoyen.

Jeune adulte, il a lui aussi eu des problèmes de toxicomanie. Il a été jugé interdit de territoire, et une ordonnance d'expulsion a été émise. Ce n'est qu'à ce moment qu'il a compris qu'il n'était pas citoyen canadien. Il est devenu sobre et a présenté des demandes pour rester au Canada, mais elles ont toutes été rejetées.

À environ 35 ans, il a été expulsé vers un pays dont il n'avait aucun souvenir et où il ne connaissait personne. Il est resté brièvement en contact avec son ancienne ressource juridique au Canada pour lui demander de lui envoyer de l'argent parce qu'il n'avait personne d'autre vers qui se tourner. Il vivait dans un refuge. Il n'arrivait pas à trouver un travail. Il n'avait pas les moyens d'acheter ses médicaments contre le diabète, et son pied a finalement dû être amputé. Peu après, il a cessé de communiquer avec la ressource juridique, et on ne sait pas ce qui lui est arrivé.

L'État était responsable de ce jeune homme. Il n'a pas obtenu la citoyenneté pour lui et d'autres dans des situations similaires. L'État devrait réparer cette injustice. C'est ce que fait le projet de loi. Les amendements que vous étudiez aujourd'hui renforcent le projet de loi et limitent de façon appropriée son application.

L'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés appuie entièrement le projet de loi et ses amendements. Nous vous remercions de l'avoir présenté et de l'examiner.

I look forward to answering any questions you may have, especially any arising from the last set of witnesses. Thank you.

Andrew Brouwer, Senior Counsel, Refugee Law Office, Legal Aid Ontario: Madam Chair and senators, I will be brief. Thank you for hearing from me yet again. I appreciate it. We really appreciate the hard work of this committee. This is a critically important bill, but I know it is one of many that this committee is dedicated to, so I want to thank you for spending the time to work on this.

It is hard to overstate the importance of this bill. Of course, it affects a very small portion, a small number of individuals, but those individuals are particularly vulnerable and desperately in need of a solution for a completely intractable situation.

It is our position that this bill gives Parliament and Canada an opportunity to act on its commitment to anti-racism and to addressing the implications and impacts of systemic racism in the criminal justice, child protection and immigration enforcement regimes.

You've heard evidence about this just now from my colleague and from us in previous presentations to you, so I will not repeat what has already been said.

We generally endorse the recommendations, provisions and amendments put forward by Senator Jaffer. In our view, for the most part, they do respond to the legitimate issues that were raised by previous witnesses from the government.

It is our view that this amended bill is still entirely consistent with the intent and spirit of the first version of the bill. What these amendments do, in our submission, is to narrow the focus, avoid ambiguity and clarify what is intended here by Parliament.

I would like to offer a couple of quick comments on what we just heard. First, with respect to the issue of criminality and inadmissibility, which seems to be a concern. I want to remind everybody — which, of course, you know — that the people affected by this bill have lived here, for the most part, since childhood. They were not only raised in Canada but raised by Canada, by Canadian state agencies.

In large measure, any criminal offences committed were the natural and predictable outcome of circumstances, of being funnelled from child welfare to the criminal justice system. Youth become criminalized while in government care. Once criminalized, extracting oneself from the criminal justice system is no easy feat, especially for those who are racialized, impoverished, may be dealing with addictions or mental health

Je serai ravi de répondre à toutes vos questions, en particulier celles qui découleraient des observations du précédent groupe de témoins. Merci.

Andrew Brouwer, avocat principal, Bureau du droit des réfugiés, Aide juridique Ontario : Madame la présidente, honorables sénateurs, je serai bref. Je vous remercie de m'avoir invité à témoigner de nouveau. Je vous en suis reconnaissant. Nous apprécions grandement l'excellent travail de ce comité. C'est un projet de loi extrêmement important, mais je sais que le comité est saisi d'un grand nombre de mesures législatives. Je vous remercie donc de prendre le temps de faire le travail sur ce projet de loi.

On ne saurait surestimer l'importance du projet de loi. Bien sûr, il touche un très petit groupe de personnes, mais ces personnes sont particulièrement vulnérables et ont désespérément besoin d'une solution à une situation complètement insoluble.

Nous sommes d'avis que le projet de loi offre au Parlement du Canada une occasion de donner suite à son engagement envers la lutte contre le racisme et de cibler les implications et les répercussions du racisme systémique dans les systèmes de justice pénale, d'aide à l'enfance et d'exécution de la loi en matière d'immigration.

Mon collègue vient tout juste d'en parler, et nous l'avons aussi souligné lors de témoignages précédents. Je ne répéterai donc pas ce qui a déjà été dit.

De façon générale, nous appuyons les recommandations, les dispositions et les amendements proposés par la sénatrice Jaffer. De notre point de vue, ils répondent, dans l'ensemble, aux préoccupations légitimes que des témoins du gouvernement ont précédemment soulevées.

Nous sommes d'avis que le projet de loi amendé respecte toujours pleinement l'intention et l'esprit de la version initiale. Les amendements permettent de resserrer la portée, d'éviter les ambiguïtés et de préciser l'intention du Parlement.

Je ferai quelques brèves observations sur ce que nous venons d'entendre. D'abord, parlons de la criminalité et de l'inadmissibilité, qui semblent être un sujet de préoccupation. Je rappelle à tout le monde — vous le savez, bien sûr — que les personnes touchées par le projet de loi ont vécu ici, pour la plupart, depuis l'enfance. Elles ont été élevées au Canada, mais elles l'ont aussi été par le Canada, par les organismes de l'État.

En grande partie, les infractions criminelles commises étaient la conséquence naturelle et prévisible des circonstances de la personne, du fait qu'elle passe des services d'aide à l'enfance au système de justice pénale. Les jeunes sont judiciairisés pendant qu'ils sont pris en charge par l'État. Une fois le processus de judiciairisation entamé, il est loin d'être simple de s'extirper du système de justice pénale, surtout pour les personnes qui sont

issues and have no family supports around them beyond the state. For these individuals without citizenship, this turns from the criminal justice system to the next step and the greatest indignity, which is the expulsion from the only country they know. This bill tries to stop that pipeline.

If I may, I will quickly comment on some of the suggestions or questions that were raised, and two clarifications from Senator Jaffer's summary.

I want to be clear that — as I read the bill, at least — it provides access to citizenship not only for those who have a court order but also for those who are in care under other circumstances. As we know, we have experts among the Senate, people who have worked in that world. They know that not everybody ends up in care under a court order. There are other various other voluntary and temporary circumstances in which the state gets engaged to care for a child.

With respect to questions about the administrative procedures, about fees and about the complexities of applying and so on, I want to point out that the bill is not the place to address those issues. Of course, there will be issues around fees that need to be addressed. The fees should be waived. Access to applications and making sure that proper supports for applying are available are critically important. However, from my perspective, that's not an issue that this committee needs to be concerned about. That's something IRCC will do, together with us and with the community.

I want to point out that we are talking about a group of individuals that our child protection agencies took responsibility for. They took responsibility for their well-being, but they failed to secure for them the thing that would protect their rights going forward most, namely, Canadian citizenship. In my submission, the point is to treat these persons who were adopted by the Canadian state in the same way as we treat those who were adopted by Canadian citizens. I would urge this committee to pass this bill with the amendments, and I hope that we can get into some discussion about the particulars. Thank you.

The Chair: Thank you very much to all the witnesses. We will start with questions. Mr. Brouwer, you said that we cannot overstate the importance of this piece of amending legislation because of the systemic injustice suffered by very young people. This issue has been on the horizon ever since I became a senator, which is a good eight years ago. It was not included in Bill C-6. Why has the government not responded by tabling its own legislation? I'm asking you a political question.

Mr. Brouwer: You are.

racisées, qui sont pauvres, qui ont possiblement des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale et qui n'ont aucun soutien familial à l'extérieur de l'État. Ces personnes sans citoyenneté passent du système de justice pénale à la prochaine étape — la pire des indignités, soit l'expulsion du seul pays qu'elles connaissent. Le projet de loi tente de mettre fin à ce pipeline.

Si on me le permet, je vais brièvement parler de suggestions ou de questions qui ont été soulevées et de deux précisions du résumé de la sénatrice Jaffer.

Je tiens à être bien clair : le projet de loi prévoit un accès à la citoyenneté — c'est du moins la compréhension que j'en ai — pour les personnes qui font l'objet d'une ordonnance du tribunal, mais aussi pour celles qui sont prises en charge dans d'autres circonstances. Comme nous le savons, le Sénat compte des experts dans ses rangs, des gens qui ont travaillé dans ce secteur. Ils savent que ce n'est pas tout le monde qui est pris en charge à la suite d'une ordonnance du tribunal. Il y a toutes sortes de circonstances temporaires et volontaires dans lesquelles l'État prend en charge un enfant.

Pour ce qui est des questions sur les procédures administratives, les frais, la complexité des demandes et ainsi de suite, je souligne que le projet de loi n'est pas le bon moyen pour cibler ces éléments. Bien sûr, des problèmes liés aux frais devront être réglés. Les frais devraient être annulés. L'accès aux demandes et aux mesures de soutien nécessaires est extrêmement important. Cependant, à mon avis, ce n'est pas une question dont le comité devrait se préoccuper. C'est un aspect dont Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'occupera, avec nous et la communauté.

Je souligne que nous parlons d'un groupe de personnes qui ont été prises en charge par les agences de protection de l'enfance. Elles ont assumé la responsabilité de leur bien-être, mais elles n'ont pas obtenu la chose qui aurait le mieux protégé leurs droits, c'est-à-dire la citoyenneté canadienne. De mon point de vue, l'objectif est de traiter ces personnes qui ont été adoptées par l'État canadien comme celles qui l'ont été par des citoyens canadiens. J'exhorte le comité à adopter le projet de loi amendé et j'espère que nous aurons l'occasion de discuter des détails. Merci.

La présidente : Merci beaucoup à tous les témoins. Nous passons aux questions. Maître Brouwer, vous avez dit que nous ne pouvons pas exagérer l'importance de ce projet de loi modificatif en raison de l'injustice systémique subie par des personnes très jeunes. Cet enjeu est discuté depuis que j'ai été nommée sénatrice, il y a huit ans. Il n'a pas été inclus dans le projet de loi C-6. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté son propre projet de loi à ce sujet? Je vous pose une question politique.

Me Brouwer : Effectivement.

The Chair: Be free to give me a political answer.

Mr. Brouwer: Yes, I wish I could get into the minds of the people who make those decisions within government. We are, presumably, talking about the current government. We have seen that there is engagement. As NGOs, we have met with both ministers' offices, both the previous people who fulfilled the roles of public safety and immigration and we have also had indirect conversations with the current ministers' offices.

What we understand is that there is support for a change to the Citizenship Act. From what I just heard, I haven't heard my formal position taken by the government on any of this. The folks we are talking about are deeply vulnerable. To be crass about it, they are not voting right now. They are people who are on the margins of society. So getting governments to pay enough attention to make policy changes for some of the most vulnerable members of our society is extremely difficult. They have competing priorities. Why would the government focus this much effort on a new bill that's only going to affect a small number of people who ultimately don't have political power?

The Chair: Do you believe that we can reasonably compare minors in care and their right and pathway to citizenship with that of adopted children of Canadian parents who are coming from overseas?

Mr. Brouwer: Absolutely, I do.

The Chair: Okay, thank you.

Senator Cordy: Thank you so much for appearing before us today. I recognize you all from previous iterations around this table.

Some of the concerns that we heard included the use of the word "shall" as in the phrase, "the minister shall grant citizenship to any person who applies for it and who is ordinarily resident in Canada for 365 days."

That has been the word. It's not that the minister "may," but the minister would have no discretion. I wonder if you would comment on that.

Ms. Mosher-Kuczer: That's how all the provisions under grant are written. The minister "shall" grant citizenship to anybody who meets the eligibility requirement of any of the grant provisions. So they "shall" for adopted children; they "shall" for somebody who has lived in Canada for 365 days and

La présidente : N'hésitez pas à me donner une réponse politique.

Me Brouwer : J'aimerais pouvoir lire dans les pensées des gens qui prennent ces décisions au sein du gouvernement. J'imagine que nous parlons du gouvernement actuel. Nous avons vu une mobilisation. En tant qu'organisations non gouvernementales, nous avons rencontré des représentants des cabinets des deux ministres, les personnes qui ont été responsables de la sécurité publique et de l'immigration. Nous avons aussi eu des conversations indirectes avec les bureaux des ministres actuels.

Ce que nous comprenons, c'est qu'il y a une volonté de modifier la Loi sur la citoyenneté. D'après ce que je viens d'entendre, ma position officielle n'a pas été adoptée par le gouvernement sur tous les aspects de cette question. Les personnes dont nous parlons sont profondément vulnérables. Pour le dire sans détour, elles ne votent pas en ce moment. Elles vivent en marge de la société. Par conséquent, convaincre les gouvernements d'accorder suffisamment d'attention à des changements de politiques pour certaines des personnes les plus vulnérables de notre société est extrêmement difficile. Ils ont d'autres priorités. Pourquoi le gouvernement concentrerait-il autant d'efforts sur un nouveau projet de loi qui ne touchera qu'un petit groupe de personnes n'ayant, au bout du compte, aucun pouvoir politique?

La présidente : Pensez-vous qu'il est raisonnable de comparer les mineurs pris en charge et leur droit et leur voie d'accès à la citoyenneté avec la situation des enfants adoptés par des parents canadiens venant de l'étranger?

Me Brouwer : Oui, j'en suis convaincu.

La présidente : D'accord, merci.

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup de témoigner devant nous aujourd'hui. Je vous reconnais tous de réunions précédentes du comité.

Les préoccupations soulevées ont porté notamment sur l'utilisation du verbe « attribue » comme dans la phrase : « Le ministre attribue la citoyenneté à la personne qui en fait la demande et qui a résidé habituellement au Canada pendant trois cent soixante-cinq jours [...] »

C'est le choix qui a été fait. On ne dit pas que le ministre « peut attribuer » la citoyenneté à la personne. Le ministre ne disposerait d'aucun pouvoir discrétionnaire. Je me demande si vous pouvez nous dire ce que vous en pensez.

Me Mosher-Kuczer : C'est ainsi que toutes les dispositions concernant l'attribution de la citoyenneté sont rédigées. Le ministre « attribue » la citoyenneté à toute personne qui respecte les critères d'admissibilité de toute disposition d'attribution. Il l'attribue aux enfants adoptés. Il l'attribue à une personne qui vit

met all the other requirements. That's how they are all written. If they meet the requirements, they should get citizenship.

Mr. Brouwer: If I may, it's the same under the Immigration and Refugee Protection Act for people who apply under an existing program. So you demonstrate that you meet the criteria, and you have to establish that. But if you do, there's no discretion to unilaterally refuse for reasons that aren't established by the legislature, by Parliament.

Senator Seidman: I will continue with Senator Cordy's question, please, because I was also going to ask you about this.

I think what we heard is that these individuals — however few they are — are bypassing the ordinary criteria for immigration. I'm trying to understand actually what the criteria are. If I'm understanding the complexity of what I'm hearing correctly and digesting it correctly — I'm not sure I am — it could be merely a written statement. The application could be merely a written statement, and as long as the person then satisfies the 365 days, the minister "shall" grant citizenship. Could you help me understand the specific criteria for this individual?

Mr. Brouwer: Sure. I will leave it to my colleagues to add, but in terms of the application process, it is — to be very clear — more than just a simple statement. There is an application form that needs to be completed with all of the information.

The purpose of that statement is just to confirm one of the criteria, which is the time in state care. The minister is not obliged to accept this written statement, right? As I understand the amendment, that's gone from a "must" to a "may." So the individual will still need to demonstrate that they are who they say they are. They will need to demonstrate how long they have been in Canada. I assume there is a biometrics process, as there seems to be for everything in immigration, but they can rely on a written statement if the minister thinks that's good enough. They can rely on that written statement to establish the one fact of having been in state care for the requisite period of time.

That's my interpretation of what this bill does. I think there have been a lot of questions or concern about whether or not people are just writing "I qualify" and handing it to the minister, and suddenly they are citizens. That is certainly not the case.

au Canada depuis 365 jours et qui respecte toutes les autres exigences. Toutes ces dispositions ont été rédigées de cette façon. Si la personne respecte les exigences, elle devrait obtenir la citoyenneté.

Me Brouwer : J'ajouterais que la même logique s'applique dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour les personnes qui présentent une demande à un programme existant. Il faut démontrer qu'on respecte les critères; il faut le prouver. Si la personne le fait, il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire qui permet de refuser unilatéralement la demande pour des raisons qui ne sont pas établies par l'organe législatif, par le Parlement.

La sénatrice Seidman : Si vous le voulez bien, ma question portera sur le même sujet que celle de la sénatrice Cordy.

Ce que nous avons entendu, c'est que ces personnes — même si elles sont peu nombreuses — contournent les critères habituels d'immigration. J'essaie de bien saisir quels sont ces critères. Si je comprends bien malgré la complexité de la situation, et si j'interprète bien ce que nous avons entendu — je ne suis pas certaine que c'est le cas —, il pourrait s'agir d'une simple déclaration écrite. La demande pourrait prendre la forme d'une simple déclaration écrite, et, si la personne respecte la condition des 365 jours, le ministre lui « attribue » la citoyenneté. Pourriez-vous m'aider à comprendre les critères qu'une personne dans cette situation devrait respecter?

Me Brouwer : Bien sûr. Je laisserai ensuite mes collègues compléter ma réponse. Au sujet du processus de demande, il ne se limite pas — pour être bien clair — à une simple déclaration. Un formulaire de demande doit être dûment rempli.

La déclaration ne sert qu'à confirmer le respect d'un des critères, c'est-à-dire la période pendant laquelle la personne a été prise en charge par l'État. Le ministre n'est pas obligé d'accepter cette déclaration écrite, n'est-ce pas? Selon ma compréhension de l'amendement, le mot « accepte » a été remplacé par « peut accepter ». La personne devra toujours prouver son identité. Elle devra démontrer depuis combien de temps elle vit au Canada. Je suppose qu'il y a des outils de biométrie, comme ce semble être le cas pour tout ce qui touche à l'immigration. Cela dit, elle pourra avoir recours à une déclaration écrite si le ministre considère qu'elle est suffisante. La déclaration écrite servirait uniquement à prouver la prise en charge par l'État pour la durée requise.

C'est mon interprétation du projet de loi. Je pense que beaucoup de questions et d'inquiétudes ont été soulevées à ce sujet. On se demandait s'il suffisait pour les gens de remettre un document où il est écrit « Je suis admissible » pour qu'ils deviennent soudainement citoyens. Ce n'est certainement pas le cas.

As a practitioner, I can tell you that filing these applications is time-consuming and complex, and they get sent back if they are not complete, if information is missing or if there's a gap in time when you are setting out your history.

Unfortunately, from our perspective, it's a lot more complicated than simply handing in a piece of paper.

Senator Seidman: I'm sorry to interrupt you, but I'm using my time rapidly here. It is true that on page 3 about the written statement, it changes the language to "may," but on page 2, it doesn't. It says, very clearly: "The Minister shall grant citizenship to any person who (a) makes an application for citizenship; . . ."

Mr. Brouwer: That's right. And who qualifies.

Senator Seidman: So, if somebody presents whatever criteria are listed in this bill, but there are other extenuating circumstances that are not in this criteria list, the minister has no discretion. The minister "shall" grant citizenship regardless of what other criteria there might be in the background.

Mr. Brouwer: From our perspective, yes.

Senator Seidman: Okay.

Mr. Brouwer: Like all other citizenship and immigration applications, if you meet the criteria, you must be accepted unless there is some other factor that is listed about which Parliament has said, "This is a reason to say, no." Then the minister can say, "no."

Senator Seidman: It's what is in the legislation that's absolutely critical.

Mr. Brouwer: Right, that's what decides it.

Senator Seidman: Thank you.

Ms. Mosher-Kuczer: Can I comment? There is a really nice grid on IRCC's, website about adoption, laying out who qualifies for adoption and what they need to prove. I'm happy to provide a copy to the committee.

It outlines what an adopted person under subsection 5(1) would need to prove, and it mirrors exactly what is in this bill. Somebody who has been adopted by a Canadian also is not subject to, for example, the criminality provision. They still need to meet all the other eligibility requirements.

En tant que praticien, je peux vous dire que le traitement de ces demandes est un processus long et complexe, et ces demandes sont renvoyées si elles sont incomplètes, si des données sont manquantes ou s'il y a des lacunes dans l'établissement des antécédents.

Malheureusement, de notre point de vue, c'est beaucoup plus complexe que de simplement fournir de la documentation.

La sénatrice Seidman : Je suis désolée de vous interrompre, mais je dois employer mon temps de parole rapidement. Il est vrai qu'en ce qui concerne la déclaration écrite, on propose, à la page 3, de modifier le libellé pour dire que le ministre peut attribuer la citoyenneté, mais à la page 2, ce n'est pas le cas. On dit très clairement : « Le ministre attribue la citoyenneté à toute personne qui, à la fois : a) en fait la demande [...] »

Me Brouwer : C'est exact. Et qui est admissible.

La sénatrice Seidman : Par conséquent, si quelqu'un se fonde sur n'importe lequel des critères énoncés dans ce projet de loi, mais il y a d'autres circonstances atténuantes qui ne sont pas dans cette liste de critères, alors le ministre ne peut pas exercer son pouvoir discrétionnaire. Le ministre attribue la citoyenneté sans égard aux autres critères qui pourraient s'appliquer.

Me Brouwer : Selon nous, c'est exact.

La sénatrice Seidman : D'accord.

Me Brouwer : Comme pour toutes les autres demandes de citoyenneté et d'immigration, si la personne répond aux critères, sa demande doit être acceptée, à moins qu'il y ait un autre facteur qui, selon le Parlement, peut justifier un refus, auquel cas le ministre peut rejeter la demande.

La sénatrice Seidman : C'est ce qui est prévu dans la loi qui est absolument essentiel.

Me Brouwer : C'est exact, c'est le facteur déterminant.

La sénatrice Seidman : Merci.

Me Mosher-Kuczer : Puis-je ajouter quelque chose? Sur le site Web du ministère d'IRCC, il y a une excellente grille qui indique qui est admissible à l'adoption et ce que la personne doit démontrer. Je serais ravie d'en fournir une copie au comité.

On y indique ce qu'une personne adoptée qui présente une demande au titre du paragraphe 5(1) doit démontrer, et cela correspond exactement à ce qui est prévu dans ce projet de loi. Une personne qui a été adoptée par un Canadien n'est pas non plus assujettie, par exemple, à la disposition relative à la criminalité. Elle doit quand même répondre à toutes les autres exigences pour être admissible.

Senator Seidman: Thank you. It's just that this isn't adoption, and this is an adult, so to me it's a different situation from adoption.

The Chair: The Library of Parliament will send out that criteria so everyone has it. Yes, Mr. Brouwer?

Mr. Brouwer: Just to be clear, the adoption provision can be applied for by somebody who is an adult as well, in the same way that this can.

From our perspective, looking at the two provisions, they mirror the requirements very closely — the pros and cons.

The Chair: Thank you.

Senator Osler: Thank you to the witnesses for being here today. I will direct my question first to Mr. Loeb, and then if there is time, any of the other witnesses should feel free to answer.

We had heard from Senator Pate and others about examples of individuals — you mentioned this — who did not know they were not citizens until they ended up in the legal system. Can you provide some comment on how citizenship by grant addresses this issue to the same degree that automatic citizenship would? The amendment now makes it citizenship by grant versus automatic.

How would that address the situation of those young adults who found themselves without citizenship once they were within the legal system?

Mr. Loeb: I think the process by grant will still be successful in achieving the aims we're trying to achieve. Even though now it's by grant, if they are able to satisfy these various criteria, they will be granted citizenship. It's essentially achieving the same goal by a bit of a different avenue to address some of the concerns that have been raised, and I think that it makes sense to do it this way.

We have already heard a little bit about how this is similar to or analogous to the access to citizenship for someone who is adopted as a minor by a Canadian. I really do think that is the most analogous example because it's about a point in time.

Someone who is adopted by a Canadian citizen at the age of 10 can apply for citizenship at the age of 50 regardless of whether they are a permanent resident, regardless of criminal admissibility, because at the point in time that they were adopted, they were a minor. Similarly, at the point in time someone goes into state care if they are a minor, they should

La sénatrice Seidman : Merci. Cependant, on parle non pas d'une personne adoptée, mais d'un adulte, alors il me semble que la situation n'est pas la même que dans le cas d'une personne adoptée.

La présidente : La Bibliothèque du Parlement enverra l'information sur ce critère pour que tout le monde l'ait à sa disposition. Oui, maître Brouwer?

Me Brouwer : Je tiens à préciser que la disposition sur l'adoption peut s'appliquer de la même façon à une personne adulte.

Selon nous, les deux dispositions présentent des exigences très similaires, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte.

La présidente : Merci.

La sénatrice Osler : Je remercie les témoins d'être des nôtres aujourd'hui. Je vais poser ma question à Me Loeb, puis, s'il reste du temps, les autres témoins pourront répondre s'ils le désirent.

Nous avons entendu la sénatrice Pate et d'autres parler de certaines personnes qui, comme vous l'avez indiqué, ne savaient pas qu'elles n'avaient pas la citoyenneté canadienne jusqu'à ce qu'elles se retrouvent dans le système judiciaire. Pouvez-vous nous dire en quoi l'attribution de la citoyenneté répond à ce problème de la même façon que l'octroi automatique de la citoyenneté? L'amendement propose maintenant l'attribution de la citoyenneté plutôt que son octroi automatique.

En quoi cela permettrait-il de remédier à la situation de ces jeunes adultes qui apprennent qu'ils n'ont pas la citoyenneté lorsqu'ils se retrouvent dans le système judiciaire?

Me Loeb : Je pense que le processus d'attribution nous permettra quand même d'atteindre nos objectifs. Même si on propose maintenant de procéder par attribution, si la personne peut répondre à ces divers critères, alors la citoyenneté lui sera accordée. Cela permet essentiellement d'atteindre le même objectif en utilisant un moyen quelque peu différent pour répondre à certaines préoccupations qui ont été soulevées, et je pense qu'il est logique de procéder ainsi.

On a déjà indiqué brièvement en quoi ce processus est semblable ou comparable à celui prévu pour accorder la citoyenneté à une personne mineure adoptée par un Canadien. Je crois vraiment que c'est la situation la plus comparable, car on se base sur une période en particulier.

Une personne qui est adoptée par un citoyen canadien à l'âge de 10 ans peut présenter une demande de citoyenneté à l'âge de 50 ans, peu importe s'il s'agit d'un résident permanent, et peu importe l'inadmissibilité sur le plan criminel, car la personne était mineure au moment de son adoption. De la même façon qu'une personne devrait être admissible au moment de sa prise

have access to citizenship even if they are 50, in the same way as someone who is adopted by a private citizen. They are being essentially adopted by the Canadian state. That's why we feel they are very similar and why we feel a grant, which is the same as in the adoption process, is appropriate and achieves the goals that we're trying to meet here.

Senator Osler: Thanks. Are there any other comments from the other witnesses?

Mr. Brouwer: I certainly can't improve on that.

Senator Osler: Thank you.

Senator Pate: Thank you to the witnesses. I can't lose track of the fact that today is International Day for the Elimination of Racial Discrimination and this is a discussion we're having. I want to first ask you to confirm my recollection. I'm older, and so you may have a better recollection, but sometimes this is being described as a loophole versus my recollection when I was working on these cases was this was a gap created by the removal of an appeal process that used to remedy this before people would be deported. If there were a deportation or a notification provided, my recollection is I would hear from people, we would then get the process in motion to appeal that, and usually that would be remedied at that point.

Once the appeal provision was removed by the government, it made it all the more desperate a situation because exactly what you described, Mr. Loeb, happened to far too many people. It wasn't a huge number, but far too many people were deported unless we could get a humanitarian claim in advance, but usually that was too late because the first sometimes they heard about it was when they got the deportation order in jail.

So this is actually correcting the removal of a right, I would argue, and I'm still concerned — and you heard my question to the officials — that the purpose of this bill was to stop the government using the failure of child welfare authorities to fulfill their parental obligations to gain citizenship.

If the proposed amendments to the bill are accepted, can you walk me through how a person who has been convicted — including of an indictable offence — goes to prison, and then learns they will be deported will be able to apply for citizenship

en charge par l'État, même à 50 ans, elle devrait avoir accès à la citoyenneté au même titre qu'une personne adoptée par un particulier. La personne est essentiellement adoptée par l'État canadien. C'est pourquoi nous estimons que ces cas sont très semblables et qu'attribuer la citoyenneté comme on le fait dans le cadre du processus d'adoption est une mesure adéquate qui nous permet d'atteindre nos objectifs.

La sénatrice Osler : Merci. Les autres témoins veulent-ils faire d'autres observations?

Me Brouwer : Je ne pourrais certainement pas mieux dire.

La sénatrice Osler : Je vous remercie.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins. Je ne peux m'empêcher de souligner que nous tenons cette discussion pendant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. J'aimerais d'abord que vous me confirmiez si mes souvenirs sont bons. Comme je suis plus âgée, vous avez peut-être meilleure mémoire, mais on décrit parfois cela comme une échappatoire, alors que, selon ce que je retiens de l'époque où je me penchais sur ce genre de cas, il s'agissait plutôt d'une lacune créée par l'élimination d'un processus d'appel qu'on suivait auparavant pour remédier à cette situation avant de procéder à une expulsion. Selon mes souvenirs, lorsqu'on décidait d'expulser quelqu'un ou qu'un avis était donné en ce sens, je pouvais entendre les gens, on mettait en œuvre le processus pour faire appel de la décision, et c'était habituellement à ce moment-là qu'on pouvait remédier à la situation.

Lorsque le gouvernement a éliminé les dispositions en matière d'appel, il a rendu la situation encore plus désespérée, car beaucoup trop de gens se sont retrouvés précisément dans la situation que vous avez décrite, maître Loeb. On ne parle pas d'un grand nombre de personnes, mais beaucoup trop de gens ont été expulsés, sauf lorsqu'on pouvait présenter d'avance une demande fondée sur des motifs humanitaires, mais en général, il était déjà trop tard, car dans certains cas, la personne concernée n'était pas au courant de la situation jusqu'à ce qu'elle reçoive l'ordre d'expulsion pendant sa détention.

Je dirais donc qu'il s'agit de remédier à l'abolition d'un droit. Par ailleurs, je suis toujours préoccupée par un aspect du projet de loi, et vous avez d'ailleurs entendu ma question aux fonctionnaires à ce sujet. Je parle de l'objectif qui devait consister à empêcher le gouvernement d'exploiter les situations où les services de protection de l'enfance ont manqué à leurs obligations parentales en ce qui a trait à l'obtention de la citoyenneté.

Si les propositions d'amendement au projet de loi sont acceptées, pouvez-vous m'expliquer comment une personne qui est déclarée coupable d'une infraction — y compris une infraction punissable par mise en accusation — et qui apprend

in order to avoid deportation? Can you walk us through that process?

Mr. Loeb: On the premise of your question, yes, there is much more limited access to the immigration appeal division. That is a change. It's not gone altogether. It depends on the circumstances, but it is a far more limited remedy now following changes, I believe, in 2012. So yes, many fewer individuals have access to the Immigration Appeal Division, or IAD, than they would have 12 years ago. Prior to that, it had been even broader, but it's been gradually restricted.

Senator Pate: Okay.

Ms. Mosher-Kuczer: Many more people fall under serious criminality now because there's been an expansion of those provisions. Whereas driving under the influence, or DUI, wasn't serious criminality before, now it's a deportable offence, and we know how easily that happens.

Mr. Brouwer: Not to suggest that access to the IAD was everything it needed to be, but certainly it was significantly better than now where it is drastically limited.

In terms of your second question, the individual you're describing who is serving out their sentence and realizes or discovers that they are not a citizen, they would apply in the same way anyone else under this bill would apply. They would file the application, assuming that we find them and they find counsel. That's a whole separate issue.

But they would be eligible in that circumstance to apply for citizenship, and that would be processed. If, while that application was in, and they completed their sentence and CBSA found them and started to try to put them on the removal track, they would need to demonstrate that they had filed the application, and that would halt the removal until that application had been decided.

If I can just briefly comment, CBSA was commenting that just filing an application regardless of its merits will automatically stop somebody's removal, and Madam Chair, you mentioned that there are stays in other situations where someone files an application. Absolutely that's the case. I'm surprised that the witnesses were unable to identify any, but we can. One is an application for a pre-removal risk assessment. The mere filing of the document stops removal. The filing of an application to the Federal Court to challenge a refusal by the Refugee Appeal

pendant sa détention qu'elle sera expulsée pourra présenter une demande de citoyenneté afin d'éviter l'expulsion? Pouvez-vous nous expliquer ce processus?

Me Loeb : En ce qui concerne la prémisse de votre question, je dirais que l'accès au processus de la Section d'appel de l'immigration est effectivement beaucoup plus limité. Il y a eu un changement. Le processus n'a pas été éliminé complètement. Cela dépend des circonstances, mais l'accès à ce recours est maintenant beaucoup plus limité depuis les changements qui, je crois, ont été apportés en 2012. Il est donc vrai que beaucoup moins de gens ont accès au processus de la Section d'appel de l'immigration, ou SAI, par rapport à il y a 12 ans. Auparavant, sa portée était encore plus vaste, mais on l'a limitée progressivement.

La sénatrice Pate : D'accord.

Me Mosher-Kuczer : Maintenant, beaucoup plus de gens sont visés par les dispositions sur la grande criminalité, car leur portée a été élargie. Auparavant, la conduite avec facultés affaiblies n'était pas considérée comme de la grande criminalité, mais maintenant, il s'agit d'une infraction passible d'expulsion, et nous savons à quel point cela peut arriver facilement.

Me Brouwer : Je ne veux pas laisser entendre que le processus de la SAI était on ne peut plus accessible auparavant, mais il était beaucoup plus accessible qu'il ne l'est aujourd'hui, car l'accès a été limité de façon draconienne.

Pour ce qui est de votre deuxième question, dans le cas que vous décrivez, soit le cas d'une personne qui purge sa peine et qui se rend compte ou découvre qu'elle n'a pas la citoyenneté, selon les dispositions de ce projet de loi, cette personne pourrait présenter une demande comme n'importe qui d'autre. Elle pourrait présenter une demande, si on suppose qu'on l'a trouvée et qu'elle a trouvé un avocat, mais c'est là une tout autre question.

Cependant, dans ces circonstances, la personne serait en mesure de présenter une demande de citoyenneté, et celle-ci serait traitée. Si, pendant le traitement de la demande, la personne finit de purger sa peine, et si l'ASFC trouve cette personne et lance les procédures de renvoi, la personne devra démontrer qu'elle a présenté sa demande, ce qui bloquerait les procédures de renvoi jusqu'à ce qu'une décision soit rendue au sujet de cette demande.

Si vous le permettez, j'aimerais simplement faire une brève observation. L'ASFC a précisé que le simple fait de présenter une demande, qu'elle soit fondée ou non, empêche automatiquement le renvoi. Par ailleurs, madame la présidente, vous avez précisé qu'on peut suspendre les procédures dans d'autres situations si la personne présente une demande. C'est tout à fait juste. Je suis étonné que les témoins n'aient pas été en mesure de mentionner ces recours, mais ils existent bel et bien. On peut notamment présenter une demande d'examen des

Division automatically stops your removal. There are many other circumstances, so there's nothing novel here.

If there's a concern about the staying of removal for a non-valid case, the response, obviously, is for immigration to devote the resources to process the applications quickly. It's not that complicated, in my submission.

Mr. Loeb: If I could just add very quickly to that, the situation the individual from CBSA was speaking about earlier, concerns that maybe an application is submitted at the eleventh hour, but a person can submit this application at any time they are eligible. I think a lot of people will have applied earlier and it won't be a situation wherein it's done at the eleventh hour. It will already have been in process. We are talking about a certain small number who will be applying at the end, and regardless, the minister will control the timeline of that application. They can prioritize applications and deal with them on a priority basis if needed and say, "You do not meet the criteria. We are refusing this application," and then any stay of removal will be brief.

That's only if it's been filed later in the process, but it could very well have been filed much earlier.

The Chair: I have a bit of confusion which perhaps my colleagues share with me. This is around the criteria for an application under subsection 5(3), and yet you have alluded to other criteria they must meet that are not in this bill. Could you clarify those for us?

Mr. Brouwer: I'm sorry; I didn't understand the question.

The Chair: You have said they have to meet other criteria outside of the written application.

Mr. Brouwer: No, there are no criteria outside of what's written there.

When I was talking about the process not just being a piece of paper, I'm saying in order to demonstrate that you meet the criteria that are set out in the bill, you need to complete applications and file the supporting documents. That's all I was talking about. This bill, subclause 5.3 as it's written, as I interpret it, is the beginning and the end of what you need to demonstrate that you meet in order to qualify for citizenship.

risques avant renvoi. Le simple fait de présenter ce document empêche le renvoi. La mesure de renvoi est suspendue dès qu'on présente une demande à la Cour fédérale pour contester le refus de la part de la Section d'appel des réfugiés. Il y a beaucoup d'autres circonstances où cela s'applique, alors cela n'a rien de nouveau.

S'il y a des craintes par rapport à la suspension de la mesure de renvoi dans des cas non fondés, alors les services d'immigration devraient évidemment consacrer les ressources nécessaires au traitement rapide des demandes. Ce n'est pas compliqué, à mon avis.

Me Loeb : Si vous me le permettez, j'aimerais simplement ajouter quelque chose très brièvement. Le représentant de l'ASFC a parlé plus tôt des préoccupations par rapport aux demandes présentées à la dernière minute. Or, la personne peut présenter sa demande en tout temps si elle est admissible. Je pense que, dans bien des cas, la personne aura déjà présenté sa demande plus tôt, et ce ne sera donc pas fait à la dernière minute. La demande sera déjà en traitement. On parle d'un petit nombre de personnes qui présenteront leur demande à la fin, et peu importe le cas, le ministre exercera un contrôle à l'égard des délais de traitement. On peut, au besoin, accorder la priorité à certaines demandes et les traiter en fonction de l'ordre de priorité, et on peut rejeter la demande si la personne ne répond pas aux critères, et la suspension sera alors de courte durée.

Cela ne s'applique qu'aux demandes qui ont été présentées plus tard dans le processus, mais la personne peut très bien avoir présenté sa demande beaucoup plus tôt.

La présidente : Je ne comprends pas très bien, et mes collègues ont peut-être de la difficulté à comprendre également. Il est question des critères prévus au paragraphe 5(3) pour la présentation d'une demande, mais vous avez fait allusion à d'autres critères à respecter dont il n'est pas question dans ce projet de loi. Pourriez-vous préciser de quels critères il s'agit?

Me Brouwer : Je suis désolé, je n'ai pas compris la question.

La présidente : Vous avez dit qu'il y a d'autres critères à respecter outre ceux qui concernent la demande par écrit.

Me Brouwer : Non, il n'y a pas de critères à part ce qui est écrit à cet endroit.

Lorsque j'ai dit que le processus ne se limite pas à de la documentation, je voulais dire que, pour démontrer qu'elle répond aux critères établis dans le projet de loi, la personne doit présenter une demande et y joindre des documents d'appui. C'est tout ce que je voulais dire. En ce qui concerne ce projet de loi, le paragraphe 5(3), tel qu'il est rédigé et que je l'interprète, comprend l'ensemble des éléments à démontrer pour être admissible à la citoyenneté.

The Chair: So it's not the 100-page citizenship application? It's a written statement?

Mr. Brouwer: No, it's still an application. Presumably, it's whatever kind of application — I don't know what the form looks like for somebody who has been adopted and is applying in that situation.

Ms. Mosher-Kuczer: It's relatively similar.

The Chair: And this will all be determined in the regs?

Mr. Brouwer: Yes, absolutely.

[Translation]

Senator Mégie: I want to thank the witnesses for their clarifications.

Do I understand correctly that all applications for citizenship have to go through your offices? If they go through your offices, then the required documents must include the \$600 fee charged.

If this bill is passed, how will it affect this \$600 fee? I don't think that wards of the state could afford it. In the case of adopted children, the adoptive parents have to pay the \$600; so far, we agree.

Once the bill is passed, what will change for them? Will they still have to pay the \$600? As senators, we can't introduce a bill that generates expenditures for the government. What's going to change? Are we going to improve things for them by getting rid of the \$600? I'm putting the question to you.

[English]

Ms. Mosher-Kuczer: In regard to the \$630 fee, my understanding is that a request would be made for a waiver of that fee within the regulations. I would note that the government has promised in the last two elections to get rid of that fee for absolutely everybody. It would be fair to level the playing field to remove the fee for absolutely everybody, but if that were not the case, then I think it would be very fair for the government, who is the parent of these children, to absorb the cost of the \$630 fee.

Mr. Brouwer: I think we are all on the same page. They should not be required to pay the fee. It's not required to put that waiver into the bill. I'm not a parliamentarian. I wouldn't think that would turn this into a money bill, but the IRCC has full authority to grant waivers.

La présidente : On ne parle donc pas de la demande de citoyenneté de 100 pages? S'agit-il d'une déclaration écrite?

Me Brouwer : Non, il s'agit quand même d'une demande. Je suppose que cela peut prendre toutes sortes de formes. Je ne sais pas à quoi cela ressemble dans le cas d'une personne qui a été adoptée et qui présente sa demande dans ces circonstances.

Me Mosher-Kuczer : C'est relativement semblable.

La présidente : Et tout cela sera déterminé dans la réglementation?

Me Brouwer : Oui, tout à fait.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci aux témoins de nous apporter des précisions.

Est-ce que je comprends bien que toutes les demandes d'accès à la citoyenneté doivent passer par vos bureaux? Si elles passent par vos bureaux, alors les documents requis doivent être accompagnés de 600 \$, qui sont les frais exigés.

Si ce projet de loi est adopté, qu'est-ce que cela va changer pour ce montant de 600 \$? Je ne crois pas que les gens qui ont été adoptés par le gouvernement aient les moyens de payer. Si on parle d'un enfant adopté, c'est le parent adoptant qui va devoir payer ces 600 \$; jusqu'ici, nous sommes d'accord.

Une fois le projet de loi adopté, qu'est-ce qui va changer pour eux? Est-ce qu'ils devront encore payer 600 \$? En tant que sénateurs, nous ne pouvons pas présenter un projet de loi qui engendre des dépenses pour le gouvernement. Qu'est-ce qui va changer? Est-ce qu'on va améliorer leur sort en abolissant les 600 \$? Je vous lance la question.

[Traduction]

Me Mosher-Kuczer : En ce qui concerne les frais de 630 \$, je crois comprendre qu'on demanderait à ce qu'une exemption de ces frais soit accordée dans le cadre de la réglementation. Je souligne que le gouvernement a promis, lors des deux dernières campagnes électorales, d'éliminer ces frais pour tout le monde. Il serait juste d'uniformiser les règles en éliminant les frais pour tout le monde, mais à défaut d'une telle mesure, je pense qu'il serait tout à fait juste que le gouvernement, qui tient lieu de parent à ces enfants, assume ces frais de 630 \$.

Me Brouwer : Je pense que nous sommes tous sur la même longueur d'onde. Ils ne devraient pas être tenus de payer les frais. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans le projet de loi des dispositions concernant cette exemption. Je ne suis pas un parlementaire, mais je ne pense pas que cela en ferait un projet de loi de finances. Quoi qu'il en soit, IRCC a tous les pouvoirs requis pour accorder des exemptions.

[Translation]

Senator Mégie: Thank you very much.

[English]

Senator Moodie: We have heard that this bill is really just seeking just outcomes, legal solutions to remedy injustices. Thank you for raising and addressing systemic racism in the criminal justice system, which I fully concur with.

A concern was raised earlier here in this discussion that somehow the bill may be allowing for bypassing the ordinary criteria of the immigration process. You have also raised the question of the parallels or the equivalency with the adoption process and the adoption legislation. How do you respond to that powerful concern that this bill will allow people to bypass?

Mr. Brouwer: I suppose any time you are looking at a remedy for an injustice, you may be looking at creating special measures that people who haven't experienced that injustice won't have access to. Looking at the people who are affected here, to suggest that they are getting some great benefit is a little bit incongruous. We are talking about individuals who have gone through, for the most part, really horrific experiences, where the state has failed to do what it should have done sometimes for years with respect to the kids in their care. This provision simply brings them to the place that they should have been had justice been done at the outset.

From my perspective, this is not bypassing or some exceptional grant of generosity. It's seeking to remedy the harm.

Senator Moodie: Thank you.

Mr. Loeb: You raised the issue of adopted minors in your question. I wouldn't classify it as bypassing. I would ask: How do we put them in as close a position to adopted minors? That's who they are closest to. This application process is closest to paragraph 5.1(1), which is the section regarding adopted minors.

I would say it's not bypassing. It's putting it as close together as possible with those particular applicants. It's putting them on par with adopted minors. It's not bypassing anything.

Senator Moodie: Thank you very much.

[Français]

La sénatrice Mégie : Merci beaucoup.

[Traduction]

La sénatrice Moodie : Nous avons entendu dire que ce projet de loi vise simplement à proposer des mesures plus équitables, des solutions juridiques pour remédier aux injustices. Je vous remercie de soulever le problème du racisme systémique dans le système de justice pénale, et je suis tout à fait d'accord avec vous.

Dans le cas de cette discussion, des craintes ont été soulevées quant au risque que ce projet de loi permette en quelque sorte de contourner les critères normalement appliqués dans le cadre du processus d'immigration. Vous avez également soulevé la question des mesures parallèles ou équivalentes dans le processus d'adoption et le cadre législatif sur l'adoption. Comment réagissez-vous à ces graves préoccupations quant au risque que ce projet de loi permette de contourner des critères?

Me Brouwer : Je suppose que chaque fois qu'on cherche remédier à une injustice, il se peut qu'on envisage de créer des mesures spéciales auxquelles les gens qui n'ont pas subi cette injustice n'auront pas accès. Dans le cas qui nous occupe, il est quelque peu absurde de laisser entendre que les personnes touchées en tireront un avantage considérable. On parle de gens qui, dans la plupart des cas, ont vécu des situations vraiment horribles parce que l'État a manqué à ses obligations, parfois pendant des années, à l'égard des enfants à sa charge. Cette disposition permet simplement de faire ce qu'on aurait dû faire dès le début pour que les choses soient justes.

De mon point de vue, il ne s'agit pas d'une mesure de contournement ou d'une mesure exceptionnellement généreuse. Il s'agit plutôt de réparer les torts.

La sénatrice Moodie : Merci.

Me Loeb : Vous avez soulevé le problème des mineurs adoptés dans votre question. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'une mesure de contournement. Je pose la question suivante : comment pouvons-nous faire en sorte que leur situation se rapproche le plus possible de celle des mineurs adoptés? C'est la situation qui s'en rapproche le plus. Ce processus de demande est celui qui se rapproche le plus de celui prévu au paragraphe 5.1(1), c'est-à-dire la disposition qui concerne les mineurs adoptés.

Je ne dirais pas que c'est une mesure de contournement. Il s'agit de prévoir des mesures qui se rapprochent le plus de celles qui s'appliquent aux demandeurs que j'ai mentionnés. Il s'agit de les mettre sur un pied d'égalité avec les mineurs adoptés. Il ne s'agit pas de contourner quoi que ce soit.

La sénatrice Moodie : Merci beaucoup.

Senator Jaffer: Thank you very much for being here and being so supportive of this bill. I want to ask you first, Mr. Loeb, why are you supportive of this bill? What's important to you about this bill?

Mr. Loeb: We bear a collective responsibility, speaking for myself as a Canadian citizen. The individual I talked about in my opening remarks, it is a failure of all of us that someone has to live through a litany of so many different types of hardships and traumas, end up in the child welfare system and not have the steps taken to get them citizenship by the time they age out. Then the same state taking away permanent residence when they didn't get them citizenship to begin with and then deporting them back to a country that is foreign to them.

I think that's unjust. Personally, as a Canadian, I want to see that injustice remedied. I don't think it's right, and, as a Canadian, it weighs on my conscience. It should be fixed, and this bill fixes it.

Senator Jaffer: Thank you. Would anyone else like to add to that?

Mr. Brouwer: Like Mr. Loeb, we have clients who are directly affected. We regularly encounter people who have been served with removal arrangements, and it is the first time that they have come to realize that they don't have Canadian citizenship. They have never considered — sometimes over the course of decades in Canada — that they don't have the same legal status as all of their peers that they have grown up with.

It's thinking about the look on their face or the shock when they call and ask if this is really true. It's that circumstance. This can't be in a country like Canada.

Senator Jaffer: I said the written statement earlier, but, obviously, to be an attested statement, and if it were wrong and was fraudulent, citizenship could still be taken away. It's not something you can do fraudulently and get away with citizenship. Is that correct?

Mr. Brouwer: That's correct. Fraud, of course, always vitiates an application, for sure.

Senator Jaffer: What do you understand is in loco parentis, wherein the government takes the place of a parent for these children? What does that mean? Any one of you can answer.

Mr. Brouwer: I will start and then let others jump in. From my perspective, the government is stepping into the role of parent, taking on the same responsibility that a parent would

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie infiniment d'être des nôtres et de votre soutien à l'égard de ce projet de loi. Je tiens d'abord à vous demander, maître Loeb, pourquoi vous êtes en faveur de ce projet de loi. En quoi ce projet de loi est-il important selon vous?

Me Loeb : En tant que citoyen canadien, je dirais que nous avons une responsabilité collective. Nous manquons collectivement à nos responsabilités lorsqu'une personne comme celle dont j'ai parlé dans mes observations préliminaires doit faire face à une foule de difficultés et de traumatismes et finit par être prise en charge par le système de protection de l'enfance sans qu'on prenne les mesures nécessaires pour qu'elle obtienne la citoyenneté avant d'atteindre l'âge où elle n'est plus prise en charge. Ensuite, le même État retire à cette personne le statut de résident permanent, alors qu'il aurait dû lui accorder la citoyenneté dès le départ, pour ensuite renvoyer cette personne dans un pays qui lui est étranger.

Je pense que c'est injuste. Personnellement, en tant que Canadien, je tiens à ce que cette injustice soit corrigée. J'estime que c'est injuste, et en tant que Canadien, je considère que c'est un problème qui pèse sur ma conscience. C'est une situation qui devrait être corrigée, et ce projet de loi vise à y remédier.

La sénatrice Jaffer : Merci. Quelqu'un d'autre a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

Me Brouwer : Comme Me Loeb, nous avons des clients qui sont directement touchés. Nous rencontrons régulièrement des gens qui ont fait l'objet d'une mesure de renvoi et qui ont appris à ce moment-là qu'ils n'avaient pas la citoyenneté canadienne. Ils n'ont jamais pensé, parfois même après avoir vécu pendant des décennies au Canada, qu'ils n'avaient pas le même statut juridique que toutes les personnes avec lesquelles ils ont grandi.

Je pense à l'expression sur leur visage ou à leur stupéfaction lorsqu'ils appellent pour demander si c'est bien vrai. Ce sont des situations inacceptables dans un pays comme le Canada.

La sénatrice Jaffer : J'ai parlé d'une déclaration écrite plus tôt, mais, évidemment, dans le cas d'une déclaration attestée, s'il s'agit d'une déclaration fautive et frauduleuse, la citoyenneté peut quand même être révoquée. On ne peut pas faire ce genre de déclaration frauduleuse et s'en tirer impunément en obtenant la citoyenneté. Est-ce exact?

Me Brouwer : C'est exact. Il est évident que la fraude rend toujours la demande invalide.

La sénatrice Jaffer : Selon vous, lorsqu'on dit que le gouvernement tient lieu de parents à ces enfants, qu'est-ce que cela signifie? N'importe qui peut répondre.

Me Brouwer : Je vais commencer et céder ensuite la parole aux autres. De mon point de vue, le gouvernement assume le rôle de parent, la même responsabilité qu'un parent lorsqu'il s'agit

have for the well-being and protection of the child. It's because in this case, it's the state that's doing it and then failing to take the step that any responsible parent, with all the information, would be taking.

Senator Jaffer: If I understand, the state is not taking on the responsibility that a responsible parent should while it's put itself in the position of a responsible parent. Then the state, which didn't do its duty, is deciding to deport them. Am I correct? The same state.

Mr. Brouwer: The same state. Absolutely.

The Chair: Mr. Brouwer, we have focused a great deal in this panel and others on minors who age out of care and fall into criminality of one kind or another, but to be absolutely correct, we are talking about all minors who age out of care, whether they fall afoul of the criminal system or not. Right?

Mr. Brouwer: Right. We don't have a provision here explicitly requiring that they have —

The Chair: Exactly. I just want to set the record straight.

Colleagues, this brings us to the end of our witness testimony on Bill S-235. I wish to thank our witnesses many times over. You have been called many times, and no doubt we will see you again sometime on another bill, hopefully.

Senator Cordy: Could we get a transcript?

The Chair: Colleagues, you will be getting a couple of things. You will be getting a transcript, and you will be getting, from our Library of Parliament Analyst Ms. Mayra Perez-Leclerc, the requirements of the adoption of the minors who are able to gain citizenship by adoption, hopefully with some kind of comparison that will help us bring the two into one way of thinking about it.

(The committee adjourned.)

d'assurer le bien-être et la protection de l'enfant. Dans ce cas, c'est l'État qui est responsable, et c'est donc lui qui ne fait pas ce que tout parent responsable devrait faire avec toute l'information dont il dispose.

La sénatrice Jaffer : Si je comprends bien, on parle d'une situation où l'État, qui devait agir à l'égard de l'enfant comme un parent responsable, a manqué à ces obligations, et qui a décidé par la suite d'expulser la personne même s'il a manqué à ses obligations? Est-ce exact? On parle du même État.

Me Brouwer : On parle du même État. Tout à fait.

La présidente : Maître Brouwer, avec ce groupe de témoins et d'autres, on s'est beaucoup concentré sur les personnes qui ont été prises en charge par l'État et qui, après avoir atteint l'âge où elles ne sont plus prises en charge, sont tombées dans la criminalité d'une façon ou d'une autre, mais, pour que les choses soient bien claires, nous parlons de tous les mineurs qui ont atteint l'âge où ils ne sont plus pris en charge, qu'ils aient des démêlés avec le système de justice pénale ou non. N'est-ce pas?

Me Brouwer : Oui. Il n'y a pas de disposition qui exige explicitement qu'ils...

La présidente : Exactement. Je tiens simplement à mettre les choses au clair.

Honorables collègues, voilà qui conclut les témoignages sur le projet de loi S-235. Je remercie infiniment les témoins. Vous avez été appelés à témoigner à maintes reprises, et nous allons sans doute vous entendre de nouveau au sujet d'un autre projet de loi, espérons-le.

La sénatrice Cordy : Pourrions-nous obtenir un compte rendu?

La présidente : Honorables collègues, vous obtiendrez deux choses. Vous obtiendrez un compte rendu, et notre analyste de la Bibliothèque du Parlement, Mayra Perez-Leclerc, vous fera parvenir les exigences concernant l'adoption de mineurs qui peuvent obtenir la citoyenneté dans le cadre du processus d'adoption, et cela s'accompagnera idéalement de données comparatives qui nous aideront à mieux comprendre la situation.

(La séance est levée.)